

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Mercredi 15 octobre 2025

Le Conseil, légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Centre de conférences Pierre Mendès-France - 139 rue de Bercy à Paris - 75012 PARIS sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur GESELL Quentin est désigné secrétaire de séance.

*
* *

M. OLLIER - Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places.

J'ai quelques informations à vous communiquer.

Premièrement, une initiative originale. J'ai pris la décision d'intégrer les drones dans les actions de la Métropole, des drones pacifiques, bien sûr. Il s'agit de mettre l'intelligence artificielle au service de nos recherches et projets, notamment pour accompagner l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la GeMAPI. C'est dans cette optique que nous avons lancé des études sur le Morbras qui, grâce aux drones, devraient nous permettre de disposer de relevés en 3D. Nous pourrons ainsi apprécier exactement – pas au millimètre près, mais presque – les travaux à effectuer. C'est expérimental. Si cela se passe bien, je pense que nous continuerons à utiliser les drones pour les autres rivières et rus concernés dans l'aire métropolitaine. Nous travaillons sur l'Yerres, la Bièvre, etc. Là, il s'agit du Morbras. Nous rouvrons progressivement des bouts de rivière, pour renaturer les berges et redonner un peu d'écologie à notre aire métropolitaine qui est bien urbanisée. Je m'adresse aux chasseurs : si vous voyez des drones lorsque vous allez à Sucy-en-Brie, soyez gentils de ne pas leur tirer dessus, car ils peuvent nous être utiles.

Concernant les dispositifs pour vos communes, je rappelle que les Micro-Folies sont des équipements extrêmement utiles pour la diffusion de la culture. Je me permets d'insister. J'ai lancé un programme de 50 Micro-Folies dans l'aire métropolitaine. Avec le préfet de région, nous nous sommes mis d'accord pour que l'État intervienne, si nécessaire, et nous apporte son soutien dans le cadre d'un programme de 100 Micro-Folies. Nous avons déjà inauguré la cinquantième, ce qui signifie que cela marche très fort. Je vais en inaugurer dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis, dans mon département des Hauts-de-Seine et même à Paris. J'en suis ravi. Il en reste encore 50 à faire. S'il y a des candidats parmi vous, n'oubliez pas que nous subventionnons 30 % à 50 % de cet équipement, qui ne coûte pas cher.

Les cours oasis sont une révolution que nous avons mise en place. À date, 129 sont financées pour 11 M€, ce n'est pas rien. Il peut y en avoir d'autres. C'est à vous de voir si vous souhaitez faire acte de candidature. Nous rentrons dans une période un peu compliquée, je ne sais pas si nous aurons le temps d'étudier les dossiers avant les élections municipales et si un Conseil métropolitain pourra éventuellement les approuver. Toutefois, nous ne sommes pas à quatre mois près, nous pouvons prendre des dossiers de cours oasis pour vos communes, les intégrer dans nos réflexions à moyen terme, afin de pouvoir les approuver après les élections municipales.

Troisièmement, ÉduRénov : en 2025, j'ai mis 3 M€ pour la rénovation énergétique de vos écoles. Je vous ai adressé des lettres pour vous demander d'être candidats.

Le budget alloué au programme ÉduRénov est de 3 M€. Il reste encore quelques crédits pour la rénovation énergétique de vos écoles. Si vous avez des dossiers, prenez contact avec nos services. Le préfet CASTANET et Nathalie VAN SCHOOR sont à votre disposition pour répondre et intégrer vos dossiers. Si nous pouvons régler le dossier avant les municipales, nous le ferons. Sinon, cela attendra la fin des municipales.

Plusieurs événements sont en cours actuellement.

Il y a tout d'abord HYDROS 2025 (du 13 au 17 octobre 2025) est un exercice de simulation d'une crue centennale. Je dois avouer que j'en suis ravi, parce que c'est moi qui avais demandé, il y a deux ans, que cet exercice ait lieu avec Seine Grands Lacs, l'autre collectivité que je dirige, pour que nous puissions savoir où vous en êtes, Mesdames et Messieurs les maires, en termes de préparation au cas où une crue vous tombe sur la figure. Bien sûr, seules les communes limitrophes de la Seine ou de la Marne sont concernées. Faites attention, parce que cet exercice est essentiel.

Je salue Monsieur PELAIN, maire de Villeneuve-la-Garenne, où nous avons installé des batardeaux de 7 mètres de long qui sont efficaces. Ce sont les premiers que nous avons financés pour éviter que l'eau ne rentre dans la ville en cas de crue.

Hier, j'étais avec Monsieur Jacques KOSSOWSKI, le maire de Courbevoie, et Madame Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris. Monsieur NUÑEZ ayant été nommé ministre de l'Intérieur dans la nuit, il était donc normal qu'il soit remplacé. Un batardeau de 3,50 mètres de hauteur et de 20 mètres de large a été installé dans la zone située au niveau du club nautique pour protéger la ville de Courbevoie.

Parmi vous, si certains sont intéressés par l'installation de batardeaux, qu'ils le disent rapidement. La taxe GeMAPI nous permettra d'arriver à bon compte pour installer vos batardeaux dans l'aire métropolitaine. Je salue le maire de Gournay-sur-Marne qui fut le premier. L'air de rien, la Métropole travaille sur 130 kilomètres de digue. Les 40 M€ que nous prélevons au titre de la taxe GeMAPI sont très, très largement bien utilisés.

Sur le même sujet, j'étais hier à Troyes dans l'Aube. J'y étais en tant que président de Seine Grands Lacs. Le soutien financier de Seine Grands Lacs et la Métropole via la taxe GeMAPI permet à Troyes et aux 500 communes membres du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) de protéger les villes de la Métropole.

Ce processus est désormais structuré et la confiance est établie avec les agriculteurs, qui acceptent d'enlever leurs digues pour que l'eau se répande dans leurs champs, dès lors que la Métropole a signé des conventions avec les chambres d'agriculture. Monsieur le préfet, nous avons signé quatre ou cinq conventions ?

M. CASTANET - Cinq conventions.

M. OLLIER - Avec l'Île-de-France, l'Aube, l'Yonne, la Marne, la Haute-Marne. Le Loiret n'est pas dans notre aire géographique, mais souhaite absolument en signer une avec nous. Nous allons le faire.

Grâce à ces conventions, via des paiements pour services environnementaux (PSE) d'une part, en cas de surinondation d'autre part, la Métropole peut indemniser directement les agriculteurs qui acceptent soit des PSE, soit d'être inondés. Cela change complètement nos relations avec eux.

Je vous remercie toutes et tous d'avoir approuvé l'augmentation de la taxe GeMAPI, grâce à laquelle nous créons quelque chose qui est historique, et je suis très heureux de pouvoir le dire : la solidarité de laval (l'aire métropolitaine) vers l'amont (Châtillon-sur-Seine, les sources de la Seine, Château-Chinon, Châlons-en-Champagne, Auxerre, Troyes). Jusqu'à présent, lorsque j'assistais aux réunions, les gens me disaient : « *Nous faisons des travaux dans nos villes pour protéger Paris et la Métropole, mais que faites-vous pour nous ? Rien. Nous en avons assez. Nous ne laisserons pas l'eau rentrer dans nos propriétés. Tant pis si vous êtes inondés.* » Désormais, nous disons : « *Cette solidarité que vous marquez pour nous, nous allons vous la rendre, en assurant la réciprocité et la solidarité de laval (que nous sommes) vers l'amont.* » C'est pourquoi la Métropole finance des travaux de création des zones d'expansion des crues (ZEC) ou indemnise les agriculteurs qui acceptent de l'aider.

À mon arrivée à la présidence de Seine Grands Lacs, il y avait quatre à cinq ZEC. Je ne veux pas vanter mon action – ce n'est pas le sujet – mais simplement dresser un constat. Aujourd'hui, combien y a-t-il de ZEC ?

M. GONZALES - 343.

M. OLLIER - 343, merci. Je rappelle que Didier GONZALES est vice-président chargé de la taxe GeMAPI.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte : c'est extraordinaire. 15 millions de mètres cubes d'eau seront retenus par ces 343 ZEC, ce qui représentera 15 à 20 centimètres d'eau en moins dans vos communes.

Denis LARGHERO, maire de Meudon et vice-président des finances de l'EPTB est le premier à constater ce que nous faisons. Nous avons payé 49 M€ pour La Bassée (EPTB et la Métropole confondus). La Bassée représente 10 millions de mètres cubes de retenues qui entreront en fonctionnement entre Pâques et juin 2026. Vous ajoutez les 10 millions de mètres cubes de La Bassée, plus les 15 millions de mètres cubes de nos ZEC (nous avons trois ans pour les faire) plus les 830 millions de mètres cubes de nos quatre lacs (qui représentent 70 à 80 centimètres de hauteur de retenue), nous arrivons à 1,20 mètre de moins par rapport à la crue centennale. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que cela représente : c'est colossal. À Rueil-Malmaison, si j'ai 8 centimètres de moins par rapport à la crue de 2018, je ne suis pas inondé.

Je tenais à vous rappeler cela, car je voudrais que vous en preniez conscience. Il faut faire un livret, à diffuser aux élus de tout le bassin, pour leur expliquer ce que nous faisons. Hier, il y avait 500 personnes, ils étaient fous de joie que je leur annonce cela. À la sortie, ils m'ont dit : « *Monsieur OLLIER, c'est bien, mais nous ne le savions pas.* » Les maires le savent, mais ne le transmettent pas à leurs conseillers. C'est un peu embêtant.

Par ailleurs, les troisièmes Assises européennes du centre-ville auront lieu prochainement, sous le haut patronage du président de la République. Nous nous engageons avec beaucoup de volonté dans l'Axe Seine. Des réunions techniques ont lieu en ce moment. Je vous annoncerai les décisions au prochain Conseil métropolitain.

Le 14 janvier prochain, sera organisé le « J moins 200 » des Championnats d'Europe de natation au Centre Aquatique Olympique, car nous avons décidé d'organiser les Championnats d'Europe de natation, qui seront un événement aussi important que les Jeux olympiques. Il y a eu les « J moins 300 » à la Région, auquel Valérie PÉCRESSE nous avait invités. Nous allons faire les « J moins 200 ». Ce sera une magnifique manifestation organisée par la Fédération française de natation et la Métropole du Grand Paris.

Enfin, je vous précise que nous avons recruté un déontologue, le préfet Pierre BAYLE. Il se tient à la disposition des élus, s'ils ont des interrogations sur la déontologie liée à notre fonction d'élu. Il est important que nous puissions lui demander des avis. Si cela s'avère nécessaire, l'administration est à votre disposition pour vous communiquer ses coordonnées.

A) INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DU KREMLIN-BICÊTRE : MADAME JULIE DEFRENCE

M. OLLIER - Julie, je vous remercie de vous être libérée et d'être parmi nous en visioconférence aujourd'hui. Je sais que vous avez été désignée dans des conditions de rapidité qui, malheureusement, vous ont empêchée de venir sur place aujourd'hui. Cette désignation a un peu bouleversé votre emploi du temps, je vous remercie d'avoir trouvé le temps de participer à nos travaux.

Merci, parce que vous êtes aujourd'hui installée en tant que nouvelle conseillère métropolitaine du Kremlin-Bicêtre. Est-ce bien exact ?

Mme DEFRENCE - C'est exact.

M. OLLIER - Il n'y a pas de vote.

Mme DEFRENCE - Merci, Monsieur le président.

Effectivement, ma désignation a été assez rapide. Je suis honorée de représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein de la Métropole.

M. OLLIER - Mon cabinet, l'administration ou le préfet CASTANET se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments et moyens de votre action au Conseil métropolitain.

B) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 11 JUILLET 2025

M. OLLIER - S'il n'y a pas d'observations particulières, il est adopté.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

C) COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. OLLIER - Il s'agit de pouvoir accélérer nos réunions qui sont souvent bien longues. Les groupes ont été réunis et n'ont pas fait d'observation.

Je mets aux voix.

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

D) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

❖ Finances

1/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2025

M. OLLIER - Notre vice-président, Philippe LAURENT, malheureusement, n'est pas là aujourd'hui, parce qu'il prend la parole dans un congrès. C'est donc Ariel WEIL, conseiller métropolitain délégué au Budget qui va prendre la parole.

M. WEIL - Merci, Monsieur le Président. C'est toujours dommage que Gilles CARREZ et Philippe LAURENT ne soient pas présents, mais nous avons bien préparé ces délibérations en commission. Elles sont relativement sans difficulté. En tout cas, elles ne me paraissent pas excessivement problématiques. Elles viennent pour l'essentiel saluer une bonne prévision et donc, une exécution et surtout, de la provision.

Nous sommes en cours d'année 2025, nous voterons l'arrêté définitif des comptes l'année prochaine. Pour l'exercice de réévaluation de notre trajectoire, la principale information de cette délibération est la récupération d'un montant important d'investissement. En investissement, nous enregistrons une réduction des dépenses de 26,3 M€. Cela permet de réduire 50 % de l'emprunt d'équilibre de 50 M€, qui est inscrit au budget primitif. Le désendettement de la Métropole est une bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle composée de pas mal de choses. Je parlerai du Centre Aquatique Olympique, dont le coût finalement arrêté est assez inférieur à celui qui avait été programmé. Voilà pourquoi je parlais de projections conservatrices, en tout cas solides. Cela nous permet de récupérer une partie du montant d'investissement. Pour le reste, ce sont des décalages de versements sur un certain nombre de dispositifs.

En fonctionnement, il y a une légère dégradation par rapport aux prévisions, puisque les recettes sont un peu inférieures et les dépenses un peu supérieures. Tout cela reste à l'intérieur d'un budget qui a été voté en excédent. Donc, je ne vois aucune difficulté.

Je ne crois pas avoir besoin de détailler le budget. Je retiens une diminution importante des dépenses d'investissement et donc, une réduction de l'endettement prévu, ce qui me paraît relever d'une gestion saine des finances de la Métropole du Grand Paris.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le délégué au Budget. Je t'en remercie pour le Président et le Bureau. C'est une saine gestion que vous avez assumée avec Philippe LAURENT. Je vous en remercie. Nous sommes précautionneux, nous essayons d'investir à bon escient et de ne pas trop endetter la Métropole.

Je voudrais clarifier un problème que j'ai eu avec la sénatrice LAVARDE, qui est très compétente dans le domaine budgétaire et qui suit les affaires du budget avec précaution. En commission, elle a posé des questions, mais je ne suis pas sûr que les réponses l'aient satisfaite.

Avec la Fédération française de natation, j'ai des réunions toutes les trois semaines au sujet des Championnats d'Europe. Nous avons pris une délibération en date du 11 octobre 2024, que vous avez votée à l'unanimité, pour apporter une subvention de 2 M€ à ces championnats. Cette délibération est très claire : « *Donne son accord de principe pour que la Métropole apporte un soutien à hauteur de 2 M€.* » C'est tout ce qui a été voté dans cette délibération. Par conséquent, lorsque le principe devient réalité, c'est-à-dire lorsque la fédération appelle une partie de ces 2 M€, pour des investissements qui sont utiles à la préparation des Championnats d'Europe, il paraît normal qu'elle en fasse demande à la Métropole, laquelle fait voter une délibération à son Conseil.

Celle-ci est prévue dans cette DM n°1 à hauteur de 900 000 €. Ces 900 000 € font partie des 2 M€, et ainsi de suite, jusqu'à concurrence des 2 M€ que nous aurons à dépenser. Bien entendu, nous ne dépenseron pas plus.

Je voulais apporter cette précision, parce que c'est un quiproquo, un malentendu. J'ai la délibération sous les yeux, c'est bien une délibération de principe et non pas de décision.

J'espère que cette précision donnera satisfaction à Christine LAVARDE. Je lui ai déjà fait part de cette information.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)
Opérations réelles 2025	3 510 081 597,00	5 049 553,00	3 515 131 150,00	3 672 243 789,00	-46 001 550,00
Restes à réaliser 2024	38 699 333,23		38 699 333,23		0,00
Résultat 2024 reporté			0,00	104 956 244,34	
Opérations d'ordre entre sections	228 919 103,11	-51 051 103,00	177 868 000,11	500 000,00	
TOTAL	3 777 700 033,34	-46 001 550,00	3 731 698 483,34	3 777 700 033,34	-46 001 550,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)
Opérations réelles 2025	319 354 500,11	-20 750 459,00	298 604 041,11	90 935 397,00	30 300 644,00
Solde d'exécution 2024 reporté	69 183 795,74		69 183 795,74		0,00
Restes à réaliser 2024	144 665,20		144 665,20		0,00
Affectation du résultat 2024			0,00	69 328 460,94	
Opérations d'ordre entre sections	500 000,00		500 000,00	228 919 103,11	-51 051 103,00
Opérations d'ordre patrimoniales	7 682 667,00	57 925 000,00	65 607 667,00	7 682 667,00	57 925 000,00
TOTAL	396 865 628,05	37 174 541,00	434 040 169,05	396 865 628,05	37 174 541,00

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci pour cette unanimous. Bravo, cher Ariel, c'est une belle réussite de votre équipe financière.

2/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE "OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT" POUR L'ANNÉE 2025

M. WEIL - Nous avons un budget annexe, toujours dans le même esprit de clarification et de transparence pour les opérations d'aménagement conduites en régie.

À date, nous n'avons que la ZAC Plaine Saulnier, mais à l'avenir, cela permet de reconstituer le bon équilibre des flux sur un projet. C'est purement un exercice comptable de transparence. Quand on veut reconstituer l'équilibre financier d'un projet, c'est plus simple si un budget annexe est entièrement dédié à ce projet. C'est une avance du budget principal d'une dépense d'investissement vers le budget annexe qui, lui, enregistre une recette d'investissement. Cette opération a vocation à être reversée plus tard, sous la forme d'un remboursement par le budget annexe, lorsque les lots de la ZAC auront été commercialisés. Tout simplement.

M. OLLIER - Ce sont des jeux d'écriture. Merci beaucoup, Ariel.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

ADOPOTE la décision modificative n°1 du budget annexe « Opérations d'aménagement », pour l'exercice 2025, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1	
Opérations réelles 2025	120 549 090,00	3 084 737,00	123 633 827,00		5 736 278,00	-2 450 000,00	3 286 278,00	
Opérations d'ordre entre sections	5 736 278,00	-2 450 000,00	3 286 278,00		120 549 090,00	3 084 737,00	123 633 827,00	
TOTAL	126 285 368,00	634 737,00	126 920 105,00		126 285 368,00	634 737,00	126 920 105,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1		BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1	
Opérations réelles 2025	0,00		0,00		114 812 812,00	5 534 737,00	120 347 549,00	
Opérations d'ordre entre sections	120 549 090,00	3 084 737,00	123 633 827,00		5 736 278,00	-2 450 000,00	3 286 278,00	
TOTAL	120 549 090,00	3 084 737,00	123 633 827,00		120 549 090,00	3 084 737,00	123 633 827,00	

ADOPOTE l'autorisation d'engagement suivante, en dépense et en recette, comme suit :

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement			Echéancier des crédits de paiement			
N°	Libellé	Stock d'AE au budget primitif	DM1	Total AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
25100001	ZAC Plaine Saulnier	147 653 090	5 505 210	153 158 300	123 633 827	1 671 430	26 157 529	1 695 514

Autorisation d'engagement		Montant de l'autorisation d'engagement			Echéancier des crédits de paiement			
N°	Libellé	Stock d'AE au budget primitif	DM1	Total AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
25100001	ZAC Plaine Saulnier	147 653 090	5 505 210	153 158 300	3 286 278	32 121 480	45 000 000	72 750 542

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3/ AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. WEIL - J'ai le sentiment de l'avoir déjà présenté dans un exercice antérieur. Nous avons des autorisations de programme, avec des engagements qui sont projetés de manière pluriannuelle. Dans cette délibération, il ne s'agit pas de modifier les autorisations de programme (AP) sur cet horizon pluriannuel, mais simplement d'en modifier la répartition 2025. C'est du calage dans le temps.

Aujourd'hui, aucune opération n'est modifiée dans sa projection de financement. En revanche, selon la temporalité des dépenses, nous sommes amenés à effectuer quelques ajustements. Je n'en vois pas de majeur à retracer, excepté pour ce qui concerne le Centre Aquatique Olympique (CAO), dont le coût définitif a été arrêté pour un montant très inférieur à celui qui avait été programmé, ce qui permet de diminuer les dépenses prévues. Cela diminue mécaniquement les recettes qui avaient été anticipées.

Quant au plan Vélo métropolitain, même chose, il y a une diminution des AP pour cette année. C'est simplement le rythme de consommation des crédits, mais cela ne remet pas en cause la projection de 108 M€ sur dix ans à laquelle nous tenons beaucoup.

Pour conclure, il n'y a aucune modification des montants pluriannuels, ce sont simplement des ajustements de montants 2025.

M. OLLIER - La commission des Finances a donné un avis positif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes, hors flux entre le budget principal et le budget annexe :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programme Dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Légitimité opération	Stock d'AP au BP 2023	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2024	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI5200003-Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobilier et matériels municipaux endommagés		10 000 000	-6 000 000	4 000 000	1 250 000	2 750 000	0	0	0
20100 Fonds de soutien aux communes 2023		10 000 000	-6 000 000	4 000 000	1 250 000	2 750 000	0	0	0
ZI5100004-Fonds d'investissement métropolitain		182 554 103	18 000 000	178 554 103	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	38 654 103
20113 Fonds d'investissement métropolitain		162 554 103	16 000 000	178 554 103	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	38 654 103
ZI5100006-Fonds des équipements structurants		132 651 366	0	132 651 366	19 943 682	30 613 711	29 293 864	23 243 686	29 658 244
20115 Passerelle de Thiais		4 615 345	0	4 615 345	615 345	80 000	2 125 000	1 795 000	0
20117 Gare de Bry-Villiers-Chamigny		1 399 659	5 000 000	6 399 659	900 000	1 399 393	1 779 683	1 557 353	762 230
20118 Franchissement Playel à Saint-Denis		6 658 914	0	6 658 914	199 800	459 114	3 000 000	1 500 000	1 500 000
20119 Franchissement A1-La Courneuve		3 836 000	0	3 836 000	0	836 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20200 Le Colisée		2 200 000	0	2 200 000	2 200 000	0	0	0	0
20201 ZEN3		2 000 000	0	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0
20202 Franchissement A1-Dugny-Le Bourget		400 000	-300 000	100 000	0	100 000	0	0	0
20205 Cité de la Gastronomie		4 200 000	0	4 200 000	1 000 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	0
20203 Ateliers Médicis		7 200 000	0	7 200 000	811 250	1 471 250	1 471 250	1 471 250	1 975 000
20070 PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sport Métropolitain de Bobigny)		566 973	0	566 973	283 487	283 485	0	0	0
20071 Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis		6 000 000	0	6 000 000	83 317	2 316 683	2 400 000	1 200 000	0
20092 Allval		6 000 000	0	6 000 000	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
20093 Restructuration Porte de la Chapelle		4 999 500	0	4 999 500	0	2 777 500	2 222 000	0	0
20101 Gymnase de Dugny		250 000	0	250 000	250 000	0	0	0	0
20102 Piscine issue du réemploi de Sevran		2 000 000	0	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0
20105 Centre culturel du Baillet-Driancy		2 800 000	0	2 800 000	2 000 000	800 000	0	0	0
20106 Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy		18 000 000	0	18 000 000	540 000	540 000	1 800 000	2 700 000	12 420 000
20107 Pôle culturel et associatif Chennevières-sur-Marne		2 450 000	0	2 450 000	1 750 000	700 000	0	0	0
20127 Etudes de franchissements - EPT Paris Terres d'Envol		300 000	0	300 000	180 000	120 000	0	0	0
20128 Gare Val-de-Fontenay		547 704	0	547 704	39 494	87 873	133 588	286 749	0
20129 Pôle culturel du Raincy		4 219 581	0	4 219 581	3 300 000	919 581	0	0	0
20130 Porte de Bonneuil		10 000 000	0	10 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0
20148 Gare Rosny-Bois Perré		226 267	170 000	396 267	181 014	181 253	34 000	0	0
20149 Factory Academy à Argenteuil		840 619	0	840 619	210 155	630 464	0	0	0
20150 Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand		2 000 000	0	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0
20151 Théâtre Nanterre-Amandiers		3 000 000	0	3 000 000	2 400 000	600 000	0	0	0
20152 Passerelle du Delta Vert à Nanterre		3 960 000	0	3 960 000	0	1 980 000	1 980 000	0	0
20153 Piscine de réemploi à Bagnolet		4 000 000	-2 000 000	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0
20154 Pôle Sup 93 La Courneuve		4 400 000	-1 300 000	3 100 000	0	1 200 000	1 200 000	700 000	0
20155 Passerelle à Vileneuve-le-Roi		500 000	0	500 000	0	250 000	250 000	0	0
20180 Pont de la 1ère armée entre Juvisy et Draveil - CD 91		0	1 500 000	1 500 000	0	300 000	300 000	300 000	600 000
20181 Pôle culturel de Joinville - EPT Paris Est Marne et Bois		0	2 200 000	2 200 000	0	733 334	733 333	733 333	0
20182 Belvédère Python Duvernois - SEMAPA		0	260 000	260 000	0	260 000	0	0	0
20183 Réaménagement Porte de la Villette - SPL PMIA		0	780 000	780 000	0	780 000	0	0	0
20184 Franchissement les Ardoines - EPA ORSA		0	507 780	507 780	0	507 780	0	0	0
20054 Autres équipements structurants		23 081 794	6 817 780	16 264 014	0	0	865 000	4 000 000	11 399 014
ZI3200001-Centre aquatique olympique		29 240 094	-11 067 930	17 672 664	16 623 664	949 000	0	0	0
20003 Centre aquatique olympique Saint-Denis		29 240 594	11 667 930	17 572 664	16 623 664	949 000	0	0	0

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI200002-Plan piscines "Héritage 2024"		5 534 158	0	5 534 158	5 534 158	0	0	0	0
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	1 350 000	0	1 350 000	1 350 000	0	0	0	0
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0
20072	Centre aquatique de Marville à Saint-Denis	184 156	0	184 156	184 156	0	0	0	0
ZI200004-IOP PARIS 2024		174 800	-59 600	115 200	115 200	0	0	0	0
20095	IOP Paris 2024-équipements	174 800	-59 600	115 200	115 200	0	0	0	0
ZI100001-Equipements culturels		1 891 786	-230 000	1 661 786	824 420	427 346	110 000	0	0
20050	Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022	410 000	-230 000	180 000	70 000	0	110 000	0	0
20108	Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025	1 181 765	0	1 181 765	754 420	427 345	0	0	0
ZI040001-Soutien à la ville de Kiev		100 000	0	100 000	100 000	0	0	0	0
20147	Stade Lokomotiv de Kiev	100 000	0	100 000	100 000	0	0	0	0
ZI610002-Opérateurs d'aménagement		6 260 394	0	6 260 394	2 253 498	1 753 398	1 753 398	0	500 100
20011	EPL Paris la Défense-PP1 2018-2027	5 260 194	0	5 260 194	1 753 398	1 753 398	1 753 398	0	0
20109	SPLA IN Métropolitaine	1 000 200	0	1 000 200	500 100	0	0	0	500 100
ZI510003-Opérations d'aménagement		4 238 600	481 000	4 717 600	4 169 786	418 820	64 500	64 600	0
20012	ZAC Plaine Saulnier (hors flux avec le budget annexe)	3 238 600	480 000	2 756 600	2 756 600	0	0	0	0
20185	Parcement de la A56 (ZAC Plaine Saulnier)	0	961 000	961 000	413 180	418 820	64 500	64 500	0
20051	Partage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0
ZI610001-Planification territoriale		1 048 116	-88 021	960 095	741 038	153 888	33 686	33 884	0
20009	Schéma de cohérence territoriale	597 116	0	597 116	395 559	134 388	33 585	33 584	0
20010	Système d'information géographique	451 000	-86 021	364 979	345 479	19 500	0	0	0
ZI410001-Etablissements de santé		7 000 000	0	7 000 000	1 760 000	3 500 000	1 750 000	0	0
20077	Hôpital Foch de Suresnes	2 000 000	0	2 000 000	500 000	1 000 000	500 000	0	0
20110	Institut de Santé par sport connecté (ISPC) - Les Mureaux	4 000 000	0	4 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	0	0
20131	Fondation Innovation & Transition - Boulogne Billancourt	1 000 000	0	1 000 000	250 000	500 000	250 000	0	0
ZI550002-Soutien aux copropriétés dégradées		12 100 000	0	12 100 000	862 500	4 953 274	2 671 728	762 500	3 050 000
20055	Plans de sauvegarde	6 000 000	0	6 000 000	600 000	3 490 774	1 909 226	0	0
20056	ORCOD Argenteuil	6 100 000	0	6 100 000	62500	1 462 500	762 500	762 500	3 050 000
ZI660003-Logements adaptés		300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
20025	Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000	0	300 000	300 000	0	0	0	0
ZI670001-Fonds innovation numérique		8 867 736	0	8 857 736	2 324 067	3 000 000	3 833 729	0	0
20026	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 324 007	0	1 324 007	1 324 007	0	0	0	0
20094	Fonds Innover dans la Ville 2023	7 533 729	0	7 533 729	1 000 000	3 000 000	3 533 729	0	0
ZI570002-Plateformes et données numériques		3 480 242	0	3 480 242	200 000	0	3 280 242	0	0
20027	Acquisition de données numériques	200 000	0	200 000	200 000	0	0	0	0
20095	Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	3 280 242	0	3 280 242	0	0	3 280 242	0	0
ZI630003-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)		38 664 935	0	38 664 935	4 500 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	10 064 935
20028	FIMACS	38 664 935	0	38 664 935	4 600 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	10 064 935
ZI630002-Opérateurs économiques		8 500 000	0	8 500 000	4 250 000	4 250 000	0	0	0
20065	Foncière Commerce	8 500 000	0	8 500 000	4 250 000	4 250 000	0	0	0
ZI300003-Projets d'aménagement touristiques		4 980 000	0	4 800 000	2 180 000	1 120 000	1 000 000	500 000	0
20067	Tourisme fluvial	100 000	0	100 000	100 000	0	0	0	0
20114	Flèche de la basilique de Saint-Denis	4 500 000	0	4 500 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0
20173	Observatoire des hébergements touristiques	200 000	0	200 000	80 000	120 000	0	0	0
ZI680003-Soutien aux actions de réemploi		200 000	0	200 000	200 000	0	0	0	0
20174	Village du réemploi de Montreuil	200 000	0	200 000	200 000	0	0	0	0

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Echéances prévisionnelles des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI7300001-GEMAPI									
20030	Système d'endiguement métropolitain	8 607 481	3 000 000	5 607 481	1 190 000	1 600 000	1 600 000	1 117 481	100 000
20031	Ouvrages de protection anti-crise du Val-de-Marne	1 235 864	0	1 235 864	1 235 864	0	0	0	0
20032	Berges-Protections amovibles	7 271 516	2 000 000	5 271 516	1 220 000	1 030 000	1 000 000	1 000 000	1 021 516
20033	Réouverture et renaturation de la Bièvre	5 968 779	-2 200 000	3 768 779	600 000	1 655 141	1 513 638	0	0
20034	Caisier pilote de la Bassée	15 882 290	5 600 000	21 482 290	10 350 000	11 132 290	0	0	0
20035	Renaturation des Berges de l'Yerres	16 500 000	0	15 500 000	3 298 600	4 197 900	2 798 600	1 899 300	3 305 600
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	5 062 914	600 000	5 662 914	2 300 000	3 362 914	0	0	0
20037	Redécouverte de la Vieille Mer	3 669 221	0	3 669 221	500 000	1 500 000	1 282 686	386 535	0
20038	Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	535 548	0	535 548	100 000	200 000	235 548	0	0
20039	Reprise des berges du ru de la Fontaine de Villiers	20 000	0	20 000	20 000	0	0	0	0
20057	Fonds intempéries	500 483	0	500 483	250 483	250 000	0	0	0
20068	Ouvrage de protection anti-crise de Seine Saint-Denis	626 627	500 000	126 627	126 627	0	0	0	0
20069	Matériel de gestion hydraulique	90 422	0	90 422	90 422	0	0	0	0
20079	Berges du Morbras	6 250 000	363 938	6 613 938	2 050 000	2 800 000	1 000 000	763 938	0
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	432 028	0	432 028	75 000	100 000	50 000	50 000	157 028
20097	Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	2 150 000	0	2 150 000	350 000	400 000	400 000	400 000	600 000
20116	Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon	200 000	0	200 000	20 000	100 000	80 000	0	0
20117	Soutien à la Résilience Inondations	285 562	0	285 562	100 000	100 000	85 562	0	0
20132	Résilience Inondations - Grand Paris Grand Est	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0
20156	Réouverture du ru du Sausset à Aulnay-sous-Bois	100 000	0	100 000	20 000	80 000	0	0	0
20157	Renaturation berges de Seine à Argenteuil	100 000	0	100 000	20 000	80 000	0	0	0
20158	Renaturation des Berges de Seine et de Marne	100 000	0	100 000	100 000	0	0	0	0
20159	Création de zones de surinondation	1 000 000	0	1 000 000	300 000	300 000	200 000	100 000	100 000
ZI7300002-Eau dans la Ville									
20099	Aménagement de sites de baignades	10 000 000	0	10 000 000	5 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	0
20081	Réouverture et renaturation de l'Orge	500 000	500 000	1 000 000	250 000	750 000	0	0	0
20175	Construction du bassin du parc du Moulin de Berry	0	5 250 000	5 250 000	0	2 000 000	1 100 000	1 100 000	1 050 000
ZI7400001-Zones à faibles émissions (ZFE)									
20041	Panneaux ZFE	580 000	0	580 000	75 000	305 000	125 000	75 000	0
20058	Partenariat AIRPARIF	200 000	100 000	300 000	300 000	0	0	0	0
20059	Guichet ZFE - Plateforme de gestion des dérogations	1 049 399	0	1 049 399	249 399	400 000	400 000	0	0
20160	Installation de radars pédagogiques dans la ZFE	1 000 000	100 000	900 000	50 000	500 000	350 000	0	0
ZI7500001-Fonds Energies									
20090	Fonds Energies-projets divers	22 355 641	4 055 181	18 300 460	2 644 645	1 500 000	1 500 000	1 500 000	11 155 815
20118	Rénovation de l'îlot Rabelais-Montrouge	239 012	0	239 012	239 012	0	0	0	0
20119	Réseau de chaleur géothermique Drancy-Bobigny	1 800 000	0	1 800 000	420 111	700 000	679 889	0	0
20120	Réseau de chaleur géothermique Malakoff	2 070 000	0	2 070 000	540 550	1 529 450	0	0	0
20121	Réseau de chaleur géothermique Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-Romainville	3 690 000	0	3 690 000	1 627 987	1 470 000	592 013	0	0
20133	Extension Réseau Chaleur Urbain - Paris	910 000	0	910 000	750 000	150 000	0	0	0
20134	Méthaniseur Gennerville	2 000 000	0	2 000 000	200 000	900 000	900 000	0	0
20135	Rénovation du groupe scolaire Cachin Jarißen - Drancy	1 150 000	0	1 150 000	500 000	650 000	0	0	0
20136	Rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau Epinay-sur-Seine	1 144 998	0	1 144 998	250 000	572 499	322 499	0	0
20137	Réseau de chaleur géothermique Dugny-Le Bourget	2 250 000	0	2 250 000	442 000	915 010	892 990	0	0
20166	Rénovation thermique du Groupe scolaire Pasteur - Neuilly-sur-Marne	1 143 347	0	1 143 347	400 000	743 347	0	0	0
20167	Rénovation école Guest - La Garenne-Colombes	1 380 730	0	1 380 730	450 000	930 730	0	0	0
20168	Rénovation Groupe scolaire Tour d'Auvergne - Colombes	1 000 000	0	1 000 000	105 000	895 000	0	0	0
20169	Rénovation de la Tour des poissonniers - Paris	1 211 366	0	1 211 366	30 000	393 790	393 788	393 788	0
20170	Rénovation école Ailes Verte : Vileneuve-la-Garenne	1 320 715	0	1 320 715	858 465	462 250	0	0	0
20171	Extension du réseau de chaleur Viry-Savigny	1 669 030	0	1 669 030	500 709	161 165	389 328	308 909	308 909
20172	Rénovation des collèges de Seine-Saint-Denis	1 000 000	0	1 000 000	300 000	500 000	200 000	0	0
20185	Rénovation Groupe Scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	0	1 513 114	1 513 114	0	500 000	1 013 114	0	0
20187	Rénovation École Félix Eboué-Rosny-sous-Bois	0	1 289 453	1 289 453	0	500 000	789 463	0	0
20188	Adaptation du réseau de chaleur Fontenay-sous-Bois	0	2 000 000	2 000 000	0	700 000	700 000	600 000	0
20189	Réseau de chaleur géothermique Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Noisy-le-Grand	0	3 200 000	3 200 000	0	960 000	1 280 000	960 000	0
20190	Réseau de chaleur géothermique Sceaux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses	0	1 300 000	1 300 000	0	500 000	500 000	300 000	0
20191	Réseau de chaleur géothermique Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson	0	1 900 000	1 900 000	0	600 000	600 000	700 000	0
20192	Réseau de chaleur géothermique Cligny-sous-Bois, Livry-Gargan	0	1 700 000	1 700 000	0	500 000	600 000	600 000	0
20193	Rénovation du Groupe scolaire Victor Hugo - Colombes	0	1 152 604	1 152 604	0	400 000	752 604	0	0

Autorisations de programmes / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI7000001-Valorisation des espaces naturels		3 614 535	3 842 032	7 456 567	2 538 032	3 540 000	1 000 000	180 535	200 000
20042	Partenariat ONF	930 535	0	930 535	150 000	200 000	200 000	180 535	200 000
20138	Maison de la Nature Bassée Montois	140 000	0	140 000	0	140 000	0	0	0
20139	Partenariat Fédération régionale des Chasseurs d'Ile-de-France	144 000	0	144 000	144 000	0	0	0	0
20140	Refuge SPA	1 400 000	0	1 400 000	1 400 000	0	0	0	0
20161	Acquisitions foncières	1 000 000	-1 000 000	0	0	0	0	0	0
20176	Acquisition terres agricoles - Queue-en-brie		775 000	775 000	775 000	0	0	0	0
20177	Aménagement des cours Oasis du CD93	0	4 000 000	4 000 000	0	3 200 000	800 000	0	0
20178	Plateforme Hortilo-Sol et conseil pour jardins privés	0	67 032	67 032	67 032	0	0	0	0
ZI7000002-Fonds Natura 2000		7 469 864	0	7 469 864	1 734 353	2 500 000	2 500 000	735 511	0
20043	Fonds Natura 2050	7 469 864	0	7 469 864	1 734 353	2 500 000	2 500 000	735 511	0
ZI7000003-Fonds Biodiversité		32 182 684	6 000 000	38 182 684	8 436 348	12 390 287	8 986 852	6 681 874	3 063 312
20084	Fonds biodiversité-projets divers	6 663 312	1 000 000	7 663 312	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	3 163 312
20050	Le Grand Chemin Boucle verte de l'Est parisien	2 794 000	0	2 794 000	2 794 000	0	0	0	0
20082	Parc des Lilas - CD94	500 000	0	500 000	9 850	250 000	240 150	0	0
20083	Plan 50 000 arbres - CD94	659 731	0	659 731	400 000	259 731	0	0	0
20103	Plan Canopée - CD93	1 261 550	0	1 261 550	100 000	600 000	561 550	0	0
20104	Plan 20 000 arbres	4 200 000	0	4 200 000	0	1 250 000	1 250 000	1 200 000	500 000
20141	Aménagement des espaces publics de l'île Seguin - Boulogne-Billancourt	2 567 805	0	2 567 805	500 000	1 000 000	567 805	500 000	0
20142	Renaturation de l'Ecoparc des Carrières - Fontenay-sous-Bois	1 139 387	0	1 139 387	813 845	325 542	0	0	0
20143	Renaturation du Parc Marcel Cachin - Saint-Denis	2 643 737	0	2 643 737	518 654	1 643 737	481 346	0	0
20144	Renaturation écologique des berges du Canal de l'Ourcq - Aulnay-sous-Bois	954 945	0	954 945	202 000	454 945	298 000	0	0
20145	Renaturation EcoQuartier Faïencerie - Bourg-la-Reine	1 037 615	0	1 037 615	200 000	537 615	300 000	0	0
20162	Aménagement du parc du plateau d'Avron - Rosny-sous-Bois	518 727	0	518 727	100 000	318 727	100 000	0	0
20163	Aménagement du parc de l'Esplanade de la Défense - Paris la Défense	3 927 363	0	3 927 363	300 000	1 500 000	950 000	1 177 353	0
20164	Aménagement des espaces publics ZAC Sevran Terre d'Avenir	3 314 511	0	3 314 511	500 000	1 250 000	1 250 000	314 511	0
20179	Aménagement du parc Aire des Vents - Dugny	0	5 000 000	5 000 000	0	1 500 000	1 500 000	2 000 000	0
ZI7700001-Métropole route propre		15 000 000	0	16 000 000	7 750 000	7 250 000	0	0	0
20062	Métropole route propre	15 000 000	0	15 000 000	7 750 000	7 250 000	0	0	0
ZI7700002-Logistique urbaine		2 000 000	0	2 000 000	600 000	1 000 000	400 000	0	0
20146	Plateforme intermodale d'approvisionnement-Marché de Rungis	2 000 000	0	2 000 000	600 000	1 000 000	400 000	0	0
ZI7800001-Néception des Points noirs bruit ferroviaires		11 459 787	0	11 459 787	1 005 423	4 133 556	2 882 096	1 458 712	1 380 000
20044	Point noir bruit Saint-Denis	333 102	0	333 102	150 000	183 102	0	0	0
20045	Point noir bruit Vanves Malakoff	1 300 902	0	1 300 902	153 000	500 000	500 000	147 902	0
20046	Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois	452 184	0	452 184	290 000	35 000	127 184	0	0
20047	Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	79 452	0	79 452	40 000	39 452	0	0	0
20061	Isolation des façades	1 238 676	0	1 238 676	200 000	500 000	538 676	0	0
20075	Ecrans antibruit des axes RER C et RER D	5 239 633	0	5 239 633	175 000	1 063 013	1 310 810	1 310 810	1 380 000
20065	Point noir bruit gare de triage Drancy Le Bourget	1 425 000	0	1 425 000	285 000	900 000	240 000	0	0
20086	Point noir bruit Allfortville, Valenton et Vileneuve-Saint-Georges	413 565	0	413 565	82 713	165 426	165 426	0	0
20124	Point noir bruit Aulnay-sous-Bois	750 600	0	750 600	184 375	566 225	0	0	0
20125	Point noir bruit Meudon Clamart	139 173	0	139 173	27 835	111 338	0	0	0
20126	Point noir bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan	87 500	0	87 500	17 500	70 000	0	0	0
ZI7800002-Prévention du bruit dans l'environnement		480 000	0	480 000	175 000	305 000	0	0	0
20087	Partenariat BRUIT PARIS	50 000	0	50 000	50 000	0	0	0	0
20088	Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000	0	150 000	75 000	75 000	0	0	0
20165	Acquisition de radars sonores pédagogiques	280 000	0	280 000	50 000	230 000	0	0	0
ZI7100001-Opérateurs Développement durable		500 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0
20054	SEM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0
ZI8700001-Plan Vélo et aménagements cyclables		107 659 317	-26 000 000	81 959 317	9 659 292	13 000 000	16 000 000	19 000 000	24 064 025
20048	Plan Vélo métropolitain	88 843 791	-26 000 000	62 843 791	7 500 000	10 000 000	12 000 000	14 000 000	19 343 791
20089	Autres aménagements cyclables	18 796 476	0	18 796 476	2 076 242	3 000 000	4 000 000	5 000 000	4 720 234
20098	JO Paris 2024 - Parkings vélos	19 050	0	19 050	19 050	0	0	0	0

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI0200001-Parc informatique		1 706 967	0	1 706 967	757 091	868 807	81 069	0	0
20001	Parc informatique	1 706 967	0	1 706 967	757 091	868 807	81 069	0	0
ZI0200002-Aménagement des bureaux		5 600 666	0	5 600 666	1 485 000	1 871 180	2 244 486	0	0
20002	Aménagement des bureaux	5 600 666	0	5 600 666	1 485 000	1 871 180	2 244 486	0	0
ZI0200003-Site internet		61 465	0	61 465	61 465	0	0	0	0
20049	Site internet	61 465	0	61 465	61 465	0	0	0	0
Total Dépenses		761 284 066	-3 109 581	758 177 474	177 761 004	195 634 762	146 924 289	103 925 652	128 931 587

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes, hors flux entre le budget principal et le budget annexe :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programme			Echéancier prévisionnel des recettes				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
ZI3200001-Centre aquatique olympique		18 284 070	-7 205 356	11 078 714	11 078 714	0	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	18 284 070	-7 205 356	11 078 714	11 078 714	0	0	0	0
ZI5100003-Opérations d'aménagement		1 000 000	4 581 000	5 581 000	5 581 000	0	0	0	0
20012	TAC Plaine Saulnier (solde recettes sur budget principal)	0	4 581 000	4 581 000	4 581 000	0	0	0	0
20051	Portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0
ZI7300001-GEMAPI		2 547 000	0	2 547 000	547 000	1 000 000	1 000 000	0	0
20030	Système d'endiguement métropolitain	547 000	0	547 000	547 000	0	0	0	0
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	2 000 000	0	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0
ZI7600003-Fonds Biodiversité		961 245	0	961 245	961 245	0	0	0	0
20084	Fonds biodiversité- Remboursement d'avance	961 245	0	961 245	961 245	0	0	0	0
Total Recettes		22 782 315	-2 624 356	20 157 959	18 157 959	1 000 000	1 000 000	0	0

APPROUVE les autorisations de programme relatives aux flux entre le budget principal et le budget annexe, en dépenses et en recettes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2025	AP votées en DM1	Total AP votées	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
20012	Avance de trésorerie du budget annexe (dépense)	114 812 812	5 534 738	120 347 550	120 347 550	0	0	0	0
20012	Versements du budget annexe au budget principal (recette)	114 812 812	63 459 738	178 272 550	57 925 000	30 450 050	18 834 781	71 062 719	0
	Solde net	0	57 925 000	57 925 000	-62 422 550	30 450 050	18 834 781	71 062 719	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4/ CONVENTION ANNUELLE AVEC LA VILLE DE PARIS FIXANT LES MODALITÉS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE POUR 2025

M. WEIL - Je me suis posé la question de savoir si je n'étais pas en conflit d'intérêts, parce que j'allais proposer de voter une augmentation d'un transfert de la Ville de Paris à la Métropole. Je ne savais plus quelle casquette je portais. Tout va bien, parce que c'est une bonne nouvelle à la fois pour la Ville de Paris et la Métropole. C'est gagnant-gagnant.

En effet, on augmente le montant versé à la Métropole par rapport à 2024 : 7,7 M€ en 2024, 10,10 M€ en 2025. Cela repose sur la base d'un calcul très simple : 50 % de la part affectée de la dynamique annuelle des cotisations foncières des entreprises (CFE), des territoires et de la Ville de Paris. Cela traduit une dynamique positive. Cela veut dire que la Ville de Paris connaît une rentrée d'argent supérieure à celle de l'année dernière. Tout le monde y gagne puisque c'est 50-50.

Nous sommes très contents pour la Ville de Paris et la Métropole.

M. OLLIER - Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2025, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Rénovation énergétique

5/ SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDES DE LA MÉTROPOLE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ "MÉTROPOLE RÉNOV"

M. OLLIER - Je cède la parole à Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Bonjour à toutes et à tous.

Dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), il s'agit d'appliquer un nouveau dispositif « Métropole Rénov' ». Le dispositif SARE pour Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique a expiré le 31 décembre 2024.

C'est une décision très importante pour plusieurs raisons, notamment une qui me paraît fondamentale. Avant-hier, le CITEPA, organisme missionné par le ministère de l'Environnement, a publié ses résultats sur les émissions carbone à l'échelle nationale au deuxième semestre 2024 et au premier semestre 2025. Le constat est alarmant puisque les émissions ont diminué de 0,8 %, ce qui est très, très loin de l'objectif de 5 % annuel fixé dans le cadre de l'Accord de Paris pour la France.

Il y a deux explications majeures à cet essoufflement de la dynamique de décarbonation. La première concerne les transports. Tout à l'heure, il y aura un vœu concernant la Zone à Faibles Émissions (ZFE). La deuxième concerne les émissions des bâtiments mal isolés ou passoires thermiques.

L'objectif de ce nouveau dispositif est d'aider à la prise de décision les propriétaires de pavillons et les copropriétés, de les accompagner dans la constitution de leur dossier de rénovation thermique via deux plateformes métropolitaines : CoachCopro et Pass'Rénovation Habitat.

Dans la décision modificative, 1 M€ va abonder le budget prévisionnel pour l'exercice 2025. Pour la période 2025-2029, le budget prévisionnel s'élève à 20 M€.

Nous proposons ces aides forfaitaires aux copropriétaires, aux syndicats de copropriétés (jusqu'à 50 logements), une aide « Maîtrise d'œuvre conception » avec un socle de 10 000 € pour les copropriétés, ainsi qu'un bonus pour la réalisation d'études complémentaires pouvant aller jusqu'à 5 000 € par copropriété.

Pour les propriétaires de maisons individuelles, nous proposons une aide « Maîtrise d'œuvre conception » de 3 000 € par unité d'habitation, une assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire de 500 € par unité d'habitation et enfin, une aide au diagnostic énergétique et architectural préalable pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre conception de 1 000 €.

Ce budget prévisionnel de 20 M€ est d'autant plus important que la prime nationale MaPrimeRénov' a été suspendue, puis relancée le 1^{er} septembre 2025 sous une forme bien, bien moins ambitieuse.

La question qui est ouverte dans le cadre de la rénovation thermique des logements est celle du reste à charge pour les copropriétaires ou les propriétaires de maisons individuelles. À moins qu'ils n'aient des revenus très substantiels, ils sont dissuadés d'engager des travaux de rénovation en raison du montant du reste à charge qui leur incombe. C'est un véritable problème. Je comprends que nous soyons dans des temps budgétaires difficiles, mais derrière, ce sont des choix. Dans ce pays, considère-t-on que la transition écologique est indispensable ? Je le pense. Il faudrait qu'un effort soit fait dans le domaine du bâtiment, comme dans celui de la qualité de l'air. Tout à l'heure, un voeu sera présenté sur la ZFE.

M. OLLIER - Merci.

Ce que tu as développé est très intéressant. Je me permets de souligner que personne ne fait ce que la Métropole fait. Personne.

C'est une initiative métropolitaine qui a bien sûr des limites budgétaires, ce que tout le monde peut comprendre, mais qui a le mérite d'exister. Je suis très fier que nous ayons réussi à lancer ce processus. Donc, il y a 1 million à consommer d'ici Noël. C'est bien que chacun puisse présenter des projets, nous les aiderons au mieux des possibilités.

Je mets aux voix.

DÉCIDE la mise en place d'un dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique au bénéfice des copropriétés composées de 50 logements ou moins et des propriétaires d'une maison individuelle, accompagnés au sein du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov' dans la définition et la réalisation d'un projet de rénovation d'ampleur de leur bien.

APPROUVE le projet de règlement des aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », précisant les bénéficiaires, les montants d'aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de demande d'aide, d'attribution de l'aide et de versement de l'aide ainsi que les règles de caducité de l'aide, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les aides forfaitaires de la Métropole seront attribuées, en application dudit règlement des aides, dans la limite des coûts réels HT de la prestation (le cas échéant : des coûts HT déduction faite du montant d'une aide locale attribuée) et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année par la Métropole et que, dans le cas d'un nombre de demandes d'aides trop important au regard des crédits votés annuellement, les dossiers seront priorisés en fonction de leur date de dépôt auprès de la Métropole.

PRÉCISE que le budget annuel sera réparti sur chacun des territoires de la Métropole (établissements territoriaux publics) en fonction du poids du parc de logement concerné (copropriétés jusqu'à 50 logements, habitat individuel) et que, au cas où sur un ou plusieurs territoires, l'enveloppe territoriale prévisionnelle ne serait pas engagée dans sa totalité au 30 septembre au plus tard (date butoir pour le dépôt des dossiers instruits pour chaque exercice budgétaire, pendant la durée de validité du présent règlement), le reliquat pourrait être attribué au bénéfice des projets localisés sur d'autres territoires, en fonction de leur date de dépôt auprès de la Métropole.

PRÉCISE que ledit règlement s'inscrit dans la continuité du précédent dispositif d'aides de la Métropole relatif aux prestations spécifiques du SARE pour la période 2022-2024 et qu'à ce titre, une copropriété ou une maison individuelle (ou bâtiment en micro-collectif) ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une aide de la Métropole ne peut pas bénéficier d'une nouvelle aide de la Métropole pour le même type de prestation.

PRÉCISE que ledit règlement des aides exige la réalisation d'une prestation financée par la Métropole par un prestataire affilié à la plateforme CoachCopro (copropriété) ou Pass'Rénovation Habitat (habitat individuel) qui s'engage notamment à prendre en compte les documents de référence précisés par ledit règlement des aides de la Métropole.

DIT que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 et que sa durée de validité est concomitante avec celle de la convention de coopération et de coordination du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) conclue entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Métropole du Grand Paris pour la période 2025-2029, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

DÉLÈGUE au Président les décisions d'attribution et de refus prises sur les demandes d'aides relatives au dispositif « Métropole Rénov' », en application dudit règlement des aides de la Métropole.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain toute modification ultérieure du règlement des aides de la Métropole « Métropole Rénov' », à l'exception de la modification des montants d'aides de la Métropole et du budget prévisionnel du dispositif d'aides « Métropole Rénov' ».

DIT que les demandeurs, auxquels les services de la métropole du Grand Paris ont accusé réception d'un dossier de demande d'aide recevable et complet, sont autorisés à faire réaliser la prestation, sans que cette autorisation de démarrage anticipé de la prestation préserve de l'attribution de l'aide qui relève de la seule décision du Président de la Métropole en application du règlement annexé à la présente délibération et que, à ce titre, l'accusé de réception émis par les services de la Métropole n'a ni de valeur d'engagement juridique, ni de réservation de crédit.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la métropole du Grand Paris sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6/ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ SOREQA POUR L'ANNÉE 2024 ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPLA SOREQA

M. OLLIER - La parole est à Denis CAHENZLI.

M. CAHENZLI - Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de deux délibérations qui concernent la gouvernance de la SOREQA.

Pour ces deux délibérations, la commission Habitat et Logement, présidée par Patrick JARRY, a donné un avis favorable.

La délibération 6-1 concerne l'approbation du rapport des administrateurs au sein des organes de gouvernance. La SOREQA est une société publique locale d'aménagement créée en 2010 pour traiter l'habitat indigne à Paris et à Saint-Denis. Son territoire d'intervention s'est élargi progressivement avec l'arrivée de nouvelles collectivités actionnaires. Après Paris et Plaine Commune en 2010, Est Ensemble, Paris Ouest La Défense et la Métropole sont entrés au capital de la SOREQA. Le présent rapport des administrateurs est destiné à être transmis aux collectivités des actionnaires pour délibération.

Avec 15 opérations d'aménagement en 2024, la SOREQA assure un suivi ciblé sur 538 immeubles, dont 331 immeubles en appropriation publique et 2007 immeubles ciblés en réhabilitation privée. En 2025, l'activité restera très soutenue dans le cadre de 15 opérations existantes. En outre, certaines études menées en 2024 se traduiront par de nouvelles concessions avec Plaine Commune, potentiellement avec la Métropole ou des avenants aux concessions existantes.

Sur l'activité en concession d'aménagement, le résultat est au parfait équilibre. En 2024, la SOREQA a procédé au remboursement d'emprunt pour 3,7 M€ et une mobilisation à hauteur de 7,5 M€. La rémunération de la SOREQA est calculée par l'affectation de l'ensemble des charges et produits de fonctionnement sur chaque opération, suivant les temps passés par les collaborateurs.

Voilà, Monsieur le Président, le rapport des administratifs de la SOREQA.

M. OLLIER - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

6-1/ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ SOREQA POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole au sein des organes de gouvernance de la SOREQA relatif à l'activité de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. CAHENZLI - La délibération 6-2 concerne l'approbation de la modification des statuts de la SPLA SOREQA.

En février 2024, la Chambre régionale des comptes a engagé le contrôle des comptes et de la gestion de la SOREQA sur les exercices 2019 à 2023. Le rapport d'observation définitif a été notifié le 8 janvier 2025. La SOREQA souhaite intégrer à ses statuts les recommandations formulées, en procédant aux modifications suivantes :

- Modification de l'article 12 « Composition du conseil d'administration » des statuts de la société avec l'ajout d'un alinéa rédigé comme suit : « *Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze (15), dont huit (8) sièges pour la Ville de Paris, deux (2) sièges pour la Métropole du Grand Paris et deux (2) sièges pour Plaine Commune, deux (2) sièges pour Est Ensemble et un (1) siège pour Paris Ouest La Défense* » ;
- Mise en cohérence de trois paragraphes : le septième alinéa de l'article 12 mentionnant la « *recherche d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes au conseil d'administration* », le cinquième alinéa de l'article 16 où la mention « *tous moyens de visioconférence ou de télécommunication* » est remplacée par « *tous moyens de télécommunication* » et le premier paragraphe de l'article 23 précisant que le nombre de censeurs est de deux pour la Ville de Paris.

M. OLLIER - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération 6-2.

6-2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPLA SOREQA

APPROUVE les modifications des statuts de la SPLA SOREQA effectuées à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ladite modification.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

7/ APPROBATION D'AVENANTS À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET À LA CONVENTION DE BONIFICATION DE PRÊTS DU PROGRAMME EDURÉNOV AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES POUR LA PÉRIODE 2025-2029 (AVENANTS N°1)

M. OLLIER - La parole est à Éric CESARI.

M. CESARI - Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, chères collègues, un avenant vous est proposé concernant la convention opérationnelle que nous avons avec la Banque des Territoires en faveur de la rénovation énergétique des écoles. Cette convention porte sur la période 2025-2029.

Je rappelle qu'il s'agit d'une déclinaison métropolitaine du programme national ÉduRénov. Nous avons pour objectif de rénover 500 écoles en cinq ans.

La première enveloppe que nous avions adoptée, lors de notre Conseil métropolitain du mois d'avril 2025, était de 1 M€ au titre de l'année 2025. Toutefois, le comité de pilotage exceptionnel qui s'est tenu en juillet dernier a constaté que la dynamique du projet, son appréciation sur le terrain et le rythme de consommation de l'enveloppe initiale, rendaient utile un abondement supplémentaire. Avec cet avenant, il vous est proposé d'apporter 2 M€ supplémentaires à l'enveloppe 2025, la portant ainsi à 3 M€.

Le 26 septembre dernier, la commission Transition écologique et énergétique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci infiniment. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Ce projet vous concerne toutes et tous, c'est un magnifique projet pour valoriser l'action de vos communes. Bienvenue à celles et ceux qui souhaitent y participer.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du partenariat 2025-2029 sur la rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Métropole du Grand Paris, entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de bonification entre la Caisse des Dépôts et la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE le versement de 2 000 000 € (deux millions d'euros) supplémentaires pour l'année 2025.

PRÉCISE que le volume maximum total de financement de la Métropole du Grand Paris au titre de la bonification du taux de l'EDUPRET est inchangé, soit à hauteur de 10 000 000 € (dix millions d'euros) sur la période 2025-2029.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation de nouveaux avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, hors avenants portant modification substantielle du partenariat, notamment hors modification du montant global de financement.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

M. OLLIER - La parole est à Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit d'une délibération chapeau qui comporte trois délibérations, une par catégorie (chaleur renouvelable, solarisation et rénovation performante).

Chers collègues, il y a trois ans, nous avons adopté le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM). Dans la foulée, nous avons créé un fonds Énergies doté de 100 M€ d'ici 2030. Depuis sa création, 54,4 M€ ont été votés pour 72 projets.

Par la présente délibération, il s'agit d'adopter 13 dossiers dans 18 communes pour un montant de 10,1 M€.

La délibération 8-1 concerne quatre dossiers « Chaleur renouvelable » pour un montant de 8,1 M€ :

- La SPL Marnéo pour la création d'un réseau de chaleur géothermique à Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand ;
- La SPL GéoSud92 pour la création d'un réseau de chaleur géothermique à Sceaux, à Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses ;
- La commune de Châtenay-Malabry pour la création d'un réseau de chaleur géothermique à Châtenay-Malabry et au Plessis-Robinson ;
- La SAS Clichy Livry Chaleur pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan.

M. OLLIER - C'est un programme considérable.

Lorsque des personnes se posent des questions de savoir à quoi sert la Métropole, j'aimerais bien qu'elles lisent ces délibérations avec attention et voient ce que la Métropole apporte dans les communes, notamment à travers les délibérations qui viennent d'être votées, mais surtout à travers l'utilisation de notre fonds Énergies, que nous avons créé il y a trois ans et qui fonctionne extrêmement bien.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération 8-1.

8-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - CHALEUR

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux quatre opérations de chaleur renouvelable suivantes pour un montant total de 8 100 000 € (huit millions cent mille euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
SPL Marnéo - Crédit d'un réseau de chaleur géothermique à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand	Société Publique Locale (SPL) Marnéo	100 211 780 €	3 200 000 €	3%
SPL Géosud92 - Crédit d'un réseau de chaleur géothermique à Sceaux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses	Société Publique Locale (SPL) Géosud92	68 332 373 €	1 300 000 €	2%
Crédit d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson en délégation de service public à Terraconfort	Commune de Châtenay-Malabry	63 003 009 €	1 900 000 €	3%
Crédit d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan	SAS Clichy Livry Chaleur	80 071 259 €	1 700 000 €	2%

APPROUVE les projets de convention de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

DEMANDE que la subvention métropolitaine vise intégralement à diminuer le tarif de vente de chaleur à l'usager sur la durée des projets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants aux projets de convention de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Marie-Pierre LIMOGE, Messieurs Jacques-Alain BENISTI, François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Philippe LAURENT représenté par Christine QUILLERY, Jacques JP MARTIN représenté par Yves THOREAU, Laurent VASTEL représenté par Pascal PELAIN)

M. GUIRAUD - La délibération 8-2 concernant 7 dossiers de solarisation pour un montant de 711 433 € :

- SIGEIF :

- La solarisation de trois toitures à Chaville,
- La solarisation de deux toitures à Maisons-Alfort.

- SIPPEREC :

- La solarisation de l'école Jacotot à Puteaux,
 - La solarisation de l'école République de Puteaux,
 - La solarisation de l'hôtel de ville de Courbevoie,
 - La solarisation du gymnase Magne à Vanves,
 - La solarisation de quatre toitures municipales à Paris.
-

8-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - SOLARISATION

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux sept opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 711 433 € (sept cent onze mille quatre cent trente-trois euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Solarisation de 3 toitures à Chaville	Sigeif	277 100 €	83 130 €	30%
Solarisation de 2 toitures à Maisons-Alfort	Sigeif	199 100 €	59 730 €	30%
Solarisation de l'école Jacotot à Puteaux	Sipperec	67 300 €	33 650 €	50%
Solarisation de l'hôtel de ville de Courbevoie	Sipperec	135 513 €	67 757 €	50%

Solarisation de l'école République de Puteaux	Sipperec	105 820 €	52 910 €	50%
Solarisation du gymnase Magne	Vanves	500 739 €	210 310 €	42%
Solarisation de 4 toitures municipales	Paris	407 891 €	203 946 €	50%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants aux projets de conventions de financement ci-annexé même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Mesdames Marie CHAVANON, Marie-Pierre LIMOGE, Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Michel HERBILLON représenté par Hervé GICQUEL, Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN représenté par Yves THOREAU)

M. GUIRAUD - La délibération 8-3 concerne deux dossiers de rénovation performante de bâtiments publics pour un montant de 1 278 604 € :

- La rénovation thermique du groupe scolaire Victor-Hugo à Colombes,
- La rénovation thermique du bâtiment état civil archives à Suresnes.

Voilà ce qui est proposé à votre approbation.

8-3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - RÉNOVATION

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux deux opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 1 278 604 € (un million deux cent soixante-dix-huit mille six cent quatre euros):

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation thermique du groupe scolaire Victor Hugo	Colombes	2 881 510 €	1 152 604 €	40%
Rénovation thermique du bâtiment état civil archives	Suresnes	381 623 €	126 000 €	33%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-fonds Énergies ».

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE)**

M. OLLIER - À l'avenir, je demande trois délibérations distinctes avec trois dossiers distincts.

Pour ceux qui nous écoutent, je pense à nos amis journalistes, il est important de délier le détail des opérations que nous menons, parce que c'est extrêmement vertueux et utile. Les sept dossiers de solarisation, pour un montant de 711 000 €, c'est concret. Cela représente un travail considérable, que nous menons en bonne intelligence avec le SIGEIF et le SIPPEREC. C'est très positif.

Je remercie Daniel GUIRAUD pour tout le travail qui a été accompli.

❖ Aménagement et Équipements structurants

9/ OIM NOISY PÔLE-GARE - DÉCLARATION DE PROJET

M. OLLIER - La parole est à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI - Merci, Monsieur le Président, c'est une opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare, qui représente une opportunité stratégique du développement pour l'espace métropolitain, mais surtout pour l'Est parisien. C'est dynamisé par l'arrivée programmée de deux lignes du Grand Paris Express. Ce nouveau quartier de gare doit constituer une centralité majeure de l'Est de la Métropole.

Sollicitée par la collectivité, la Métropole assure la conduite de l'opération d'aménagement. Elle a procédé à l'organisation d'une concertation préalable à la création de cette ZAC. Le dossier d'évaluation environnementale a été élaboré et transmis à l'Autorité environnementale. La concertation publique s'est tenue du 22 janvier au 22 février 2025.

La création et la réalisation de la ZAC, ainsi que le programme des équipements publics, ont été approuvés lors du Conseil métropolitain du 7 avril dernier. Afin d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du programme prévu pour l'OIM, la demande de déclaration d'utilité publique a été sollicitée à l'échelle de l'intégralité de la ZAC. L'enquête publique unique relative à l'opération de l'aménagement de la ZAC Noisy-Pôle Gare s'est déroulée du 28 avril au 31 mai 2025 à l'hôtel de ville de Noisy-le-Grand et à la Maison pour Tous du Champy.

Aucune des observations ou contestations apportées par le public ne remet en cause le principe de l'expropriation. Le 15 juillet 2025, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet, à l'intérêt général du projet ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique dudit projet. Il est également favorable à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire d'expropriation dans le cadre de l'enquête publique relative à l'enquête parcellaire sur les parcelles définies spécifiquement dans l'enquête.

Le projet étant susceptible d'affecter l'environnement, l'autorité locale maître d'ouvrage de l'opération doit maintenant affirmer la constatation de l'intérêt général.

Il convient de dire que le périmètre de la ZAC ne croise que 7 800 mètres carrés des 4 hectares en question. Sur les 7 800 mètres carrés, l'impact est direct : il s'agit d'espaces engazonnés et d'arbres en lisière qui sont d'intérêt écologique faible ou très faible. Aucune faune ou flore protégée n'a été repérée. 800 arbres vont être replantés ; ce point n'a pas fait l'objet de recommandations de la part de l'Autorité environnementale. Évidemment, le projet améliore incontestablement l'accès au parc. Le reste des 4 hectares de la Butte verte est à l'extérieur du périmètre de la ZAC. Il regroupe l'ensemble des secteurs d'intérêt écologique fort, modéré à assez faible, ainsi que la zone naturellement d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). L'impact est indirect, puisqu'il y a une augmentation future du potentiel de la fréquentation du parc de la Butte verte et temporairement par les travaux.

L'impact sur le parc sera réduit par un travail sur la gestion future du parc, avec balisages et clôtures. Les impacts des travaux seront évidemment évités par un calendrier qui a été optimisé, avec un démarrage avant la période de nidification, la réalisation de certains travaux en période hivernale, l'installation de barrières de chantiers imperméables.

Les corridors écologiques sont impactés uniquement par les travaux de la Société des Grands Projets (SGP) sur la gare du Grand Paris. Cela a été fait en 2017. Les boisements concernés n'existent plus, ils ont totalement disparu.

Globalement, le projet de Noisy-Pôle Gare améliorera la qualité environnementale du secteur, avec une désimperméabilisation massive, puisque la dalle du centre commercial du Champy sera totalement remplacée par une place publique végétalisée. De plus, 20 % de pleine terre seront introduites dans le quartier alors que cela n'existe pas au préalable. Dans son avis, l'Autorité environnementale reconnaît que l'opération Noisy-Pôle Gare ne prévoit pas d'artificialisation nette des sols par rapport à l'état actuel, que le projet s'insère totalement dans une zone déjà fortement minéralisée et n'engendrera absolument pas de nouvelle artificialisation nette des sols.

Au regard des conclusions de l'enquête et de l'avis de l'Autorité environnementale, la Métropole confirme l'intérêt général du projet de la ZAC de Noisy-Pôle Gare et sa volonté de poursuivre cette opération.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président, de cette présentation très simple et précise.

La parole est à Sylvain RAIFAUD.

M. RAIFAUD - Merci, Monsieur le Président.

Cher collègue, merci pour cette présentation. Nous sommes toujours favorables au fait que la Métropole du Grand Paris soit en maîtrise d'ouvrage sur des opérations d'intérêt métropolitain. C'est quelque chose qui est souhaitable. Nous avons toujours voté les délibérations.

En revanche, nous avons été saisis d'inquiétude concernant ce projet, en particulier s'agissant des 4 hectares d'espaces naturels qui sont menacés à cet endroit. Nous entendons ce qui est dit sur la compensation. Dans le triptyque « éviter-réduire-compenser », finalement compenser est ce qu'on cherche à ne pas faire. On cherche avant tout à éviter de détruire des espaces naturels. Malheureusement, c'est le cas ici, avec le risque de créer un îlot de chaleur à cet endroit et donc, de renforcer les risques pour les populations.

Il y a une question d'articulation qui se pose avec la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne. Et puis, il y a une question sur les services publics. Une école est déplacée avec une réduction de sa dimension. Enfin, il n'y a pas de service public supplémentaire alors que 3 000 habitants arrivent. Le risque étant de se retrouver avec une zone sans service. Sans oublier des constructions qui sont tout à fait importantes.

Je regrette que nous n'ayons pas eu plus de temps pour travailler. En l'état, malheureusement, notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci d'avoir fait part de votre réaction, Monsieur le président. Je me permettrai de répondre tout à l'heure.

La parole est à Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Merci.

Je vais aborder dans le sens de l'intervention de Sylvain RAIFAUD et dire que ce projet d'OIM Noisy-Pôle Gare est très peu consensuel en Seine-Saint-Denis. Non seulement notre groupe appellera à voter contre, mais nous demandons le report du vote après les prochaines élections municipales. D'autres points de vue s'expriment sur ce dossier et nous ne pouvons pas présumer du résultat des élections municipales, pas plus à Noisy-le-Grand qu'ailleurs.

Je rejoins Sylvain RAIFAUD sur les 4 hectares, sur le parc de la Butte verte, sur l'école. Globalement, ce projet urbain fera prochainement l'objet de controverses publiques. Par conséquent, je pense que la sagesse voudrait que la Métropole diffère sa décision et reporte cette délibération après les prochaines élections municipales.

M. OLLIER - Monsieur GUIRAUD, je sens que les élections municipales approchent. Je ne sais pas pourquoi, mais je sens cela.

La parole est à Philippe DALLIER.

M. DALLIER - Merci, Monsieur le Président. Effectivement, on sent beaucoup les élections municipales.

Je reprends ce qu'a dit Daniel GUIRAUD : il y aurait beaucoup d'oppositions en Seine-Saint-Denis autour de ce projet. C'est un projet important pour la Métropole, pour la ville de Noisy-le-Grand et pour Grand Paris Grand Est. Nous sommes 14 communes, 14 maires, il n'y a aucun débat sur l'intérêt de ce projet au sein du territoire. Certes, il y a des sujets à prendre en considération, ils ont été pris en considération. Arriver à un consensus avec les oppositions locales devient de plus en plus difficile à l'approche des élections municipales.

Aujourd'hui, il ne me paraît pas opportun de bloquer ce projet sur la base d'arguments qui sentent bon la campagne électorale. Je souligne l'enjeu que représente ce projet pour l'Est parisien et notamment pour Grand Paris Grand Est, dont je rappelle, cher Daniel GUIRAUD, qu'il est le territoire le plus pauvre de la Métropole fiscalement parlant, le plus mal desservi en transport et donc, qu'il a le plus besoin d'opérations de cette nature, lesquelles vont améliorer l'attractivité de ce territoire.

Monsieur le Président, j'en appelle à la responsabilité de l'assemblée. Nous n'allons pas bloquer ce projet, à quelques mois des échéances, pour le reporter trop tard.

M. OLLIER - La parole est à Ludovic TORO. Après quoi, je répondrai, si vous le voulez bien.

M. TORO - Je vais rebondir sur ce que vient de dire mon ami Philippe DALLIER.

Tous les lundis, nous nous rencontrons à Grand Paris Grand Est. Nous sommes 14 maires, avec des caractères et des volontés différents. Ce projet a recueilli l'unanimité depuis longtemps. Je comprends qu'il y a un enjeu municipal important à Noisy-le-Grand, mais nous n'allons pas faire de politique dans cette enceinte, cher Daniel et je ne pensais pas que tu te mêlerais à tout cela.

Nous avons un territoire qui fonctionne bien, qui a voté ce projet à l'unanimité. Philippe DALLIER vient de le dire, nous n'avons pas de transport en Seine-Saint-Denis. Va-t-on continuer à construire sans transports ? Non, mais c'est une blague. Pour une fois que nous avons quelque chose qui a été voté et budgétisé, s'il vous plaît, laissez-nous gérer cette partie du territoire.

M. OLLIER - Merci.

Je suis un peu ennuyé, parce que je vais demander à Brigitte MARSIGNY de ne pas intervenir, pour éviter toute polémique liée à la ville de Noisy-le-Grand.

Premièrement, je vais prendre mes responsabilités en tant que président de la Métropole. Je sais que nous avons encore un Conseil métropolitain à passer avant les municipales, mais il ne faut pas que l'assemblée se déplace vers cette échéance et que les réactions partisanes locales d'une à quatre personnes, qui recherchent d'autres ambitions que l'intérêt général, puissent perturber nos travaux. Je ne l'accepterai pas.

Deuxièmement, je le dis à l'attention de Daniel GUIRAUD et de Sylvain RAIFAUD, c'est en 2019 que nous avons décidé, ici, de créer l'OIM de Noisy-le-Grand. C'était en 2019, cela fait six ans. Je me suis rendu sur place plusieurs fois et je ne me souviens plus du nombre de réunions que nous avons tenues avec le territoire. Et merci d'avoir précisé, Messieurs, que les 14 maires membres de Grand Paris Grand Est sont unanimement favorables à ce projet. Je suis président de la Métropole des maires. Quelles que soient les relations entre le territoire et la Métropole, nous sommes tout à fait d'accord.

Ce projet a été travaillé pendant plus de cinq ans. Il a été remodelé, revu. J'ai imposé des changements à Brigitte MARSIGNY, qu'elle n'acceptait pas, car elle souhaitait faire plus et elle avait certainement raison dans ses ambitions. La Métropole a regardé le juste milieu dans ce qui pouvait être accepté ou pas.

Je suis heureux de ce que nous avons fait. Sincèrement, je suis peiné de constater que ce travail est aujourd'hui remis en cause. C'est un travail que nous avons construit pendant cinq ans, avec les maires du territoire qui y ont été associés, mais qu'on veuille brutalement reporter ce dossier pour des raisons que je comprends bien, je ne peux pas l'accepter.

Je reprends les arguments de Sylvain RAIFAUD. J'ai beaucoup de respect pour toi, mon cher Sylvain, parce que tu coopères très efficacement à la Métropole, ne serait-ce qu'avec Vélib' Métropole, que nous finançons au passage. Attention, je ne dis pas que je vais supprimer les subventions, mais simplement que nous subventionnons le dispositif. Tu es un président responsable, tu as toujours aidé l'intérêt général et je t'en remercie. Mais aujourd'hui, je ne peux pas être d'accord avec toi et ce pour plusieurs raisons.

La première est la réponse que je viens de faire à Daniel GUIRAUD par rapport au temps et aux délais.

La seconde est que l'Autorité environnementale a été saisie et a donné un avis favorable. Je ne vais pas revenir sur les conclusions lues par Jacques-Alain BENISTI et rappelées par Philippe DALLIER et Ludovic TORO. Pour moi, cela compte beaucoup.

Enfin, j'ai pris des engagements et je les tiendrai. J'ai pris l'engagement que cette fameuse butte verte reste une butte verte. Elle le restera. Madame la maire, vous êtes bien d'accord ?

Mme MARSIGNY - Oui.

M. OLLIER - Cette butte verte de 4 hectares restera une butte verte. Un point c'est tout.

Qu'est-ce qu'on me cherche comme querelle, dans ces discussions partisanes, pour essayer de soutenir X, Y ou Z sur le terrain ? J'ai pris un engagement et je le respecterai. Sylvain, tu sais que je respecte mes engagements. Toi en particulier, tu le sais.

Si vous voulez être confrontés au président de la Métropole, allez-y. Je suis ce dossier depuis le début. D'abord, cette fameuse butte verte sera protégée. Ensuite, 7 000 mètres carrés sont concernés par un aménagement verdo�ant qui a été réalisé. Il n'y aura pas de construction et de bâtiment. C'est clair. Tout le reste sera en zone verte, bien entendu.

Le projet de la ZAC ne touche pas à la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), qui se trouve juste à côté. La ZAC, c'est 14 hectares, la ZNIEFF 1,5 hectare. On ne la touche pas. Il n'y a pas d'impact sur les zones écologiques sensibles. Les 30 % de pleine terre seront respectés sur l'ensemble. Sur la partie concernée, plus 20 % de pleine terre seront apportés. Je ne sais pas ce qu'il faut faire de plus.

Il n'y a pas d'espèces de faune ou de flore protégées ou patrimoniales qui sont concernées. La zone est aujourd'hui constituée d'espaces gazonnés et d'arbres en lisière.

Parlons maintenant des arbres. J'ai imposé à la Métropole que l'on replante deux à trois arbres chaque fois que l'on en coupe un, plutôt deux, parfois trois quand on en a les moyens. Dans ce projet, 200 arbres seront coupés, nous en replanterons 800. Que faut-il faire de plus ? Je ne sais pas, parce que cette affaire d'arbres nous coûte une fortune. En plus, je demande des arbres de haute tige, qui coûtent plus cher que les petits arbres qui mettent 50 ans à pousser. Ce point n'a pas fait l'objet de recommandations particulières de la part de l'Autorité environnementale, c'est moi qui l'ai décidé avec la maire de Noisy-le-Grand et le président du territoire. Il me semble important que nous montrions à la population que nous replantons plus d'arbres que nous n'en avons coupé.

Les 4 hectares de la butte ne sont pas menacés, j'en prends l'engagement. La destruction des espaces naturels dont tu as parlé tout à l'heure, c'est faux. Il n'y a aucune destruction d'espace naturel. Je ne vois vraiment aucune raison qu'un travail de cinq ans soit remis en cause uniquement en raison de l'approche des échéances municipales. Excusez-moi de le répéter.

Je suis sûr de nos intentions. C'est la Métropole qui contrôle cette affaire. Madame la maire, nous sommes bien d'accord ? Nous le faisons en amitié et en confiance avec toi et je te remercie de nous suivre.

Le président de la Métropole n'acceptera pas les dérapages. Si nous devions détruire les 4 hectares de la butte verte, Sylvain RAIFAUD aurait mille fois raison. Nous voulons au contraire les protéger, pas les détruire. Donc, il a tort et je dis cela sans mauvais esprit.

J'ai pris des engagements que je respecterai. Je demande à ceux qui le veulent bien de me suivre dans ce vote, car je ne retirerai pas la délibération. Daniel GUIRAUD, je suis désolé, mais ce travail de plus de cinq ans doit être mené à son terme. On ne peut pas brutalement, uniquement sur une impulsion, remettre en cause des milliers d'euros d'études qui ont été menées, cela aura des conséquences énormes, surtout que les 14 maires sont unanimement d'accord avec ce projet.

M. TORO - Imaginons que nous commençons à jouer à cela : quand la gauche va faire une proposition, la droite dira non. Jusqu'à présent, nous avons toujours tout porté ensemble. Ce n'est pas parce que nous sommes à six mois des élections municipales qu'il faut se titiller. La force de cette assemblée est de faire les choses avec les maires et le président de la Métropole.

M. OLLIER - Jusqu'à présent, c'était sa force. Il faut la préserver. Oublions les élections municipales, s'il vous plaît, et passons au vote.

Monsieur GUIRAUD.

M. GUIRAUD - Ce n'est pas le principe d'une OIM qui est contesté. Je rejoins Philippe DALLIER quand il dit que Grand Paris Grand Est, qui est probablement le plus mal loti des quatre territoires de la Seine-Saint-Denis, a besoin de grands projets avec effet levier.

Je diverge avec les appréciations que tu as portées sur chacun des items de cette OIM. Ce sont les modalités de réalisation de l'OIM qui sont contestées sur le terrain. Tu en auras connaissance prochainement, parce que beaucoup d'associations se mobilisent actuellement contre ce projet, notamment sur la question environnementale, car elles ne partagent pas ton point de vue sur les 4 hectares.

Je pense que la sagesse serait de reporter. Si tu ne le souhaites pas, c'est ton droit en tant que président de la séance. Nous voterons contre, à notre grand regret.

M. OLLIER - Je le comprends très bien. Une majorité va se dégager, je l'espère en tout cas, car il serait dommage de remettre en cause ce projet.

Je suis désolé, mais s'agissant de ces associations, personne ne m'a jamais demandé de rendez-vous. Cela fait cinq ans que nous travaillons, nous avons organisé une multitude de réunions sur le terrain, avec les acteurs, les maires, les partenaires et même le milieu associatif, je n'ai jamais vu d'association venir me présenter quoi que ce soit. En tout cas, à moi. Je parle de moi.

D'une part, je ne souhaite pas remettre en cause ce projet et d'autre part, je demande qu'une majorité fasse confiance au président de la Métropole et suive la Métropole, comme cela l'a toujours été jusqu'à présent.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui est pour ?

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'Environnement et de l'article L.122-1 du code de l'Expropriation portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC de Noisy Pôle Gare situé à Noisy Le Grand et confirme la volonté de la Métropole du Grand Paris de poursuivre cette opération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux expropriations nécessaires au projet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Sébastien DULERMO)

CONTRE : 47 (Mesdames Nadège AZAZ, Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Fatoumata KONÉ, Katy BONTINCK, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Hélène de COMARMOND représentée par Michel FOURCADE, Julie DEFRENCE, Anne de RUGY, Afaf GABELOTAUD, Anne HIDALGO représentée par Eric PLIEZ, Halima JEMNI, Pénélope KOMITES représentée par Eric LEJOINDRE, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM représentée par Hamidou SAMAKE, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Samira TAYEBI, Messieurs Laurent BARON, François BECHIEAU, David BELLIARD représenté par Sylvain RAIFAUD, Fabien BENEDIC représenté par Afaf GABELOTAUD, Luc CARVOUNAS représenté par Régis CHARBONNIER, Laurent CATHALA représenté par Sylvie SIMON-DECK, Patrick CHAIMOVITCH, Régis CHARBONNIER, Jérôme COUMET, François DAGNAUD, François DECHY, Shems EL KHALFAOUI représenté par Fatoumata SOW, Michel FOURCADE, Emmanuel GREGOIRE représenté par Daniel GUIRAUD, Jean-Jacques GROUSSEAU, Daniel GUIRAUD, Bertrand KERN, Eric LEJOINDRE, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Hamidou SAMAKE, Eric THEBAULT, François VAUGLIN, Ariel WEIL)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Laurent RUSSIER)

M. OLLIER - La majorité s'est exprimée, le projet est adopté.

10/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER DE LA GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY ET APPROBATION DU PROTOCOLE DE FINANCEMENT ET DE LA PREMIÈRE CONVENTION

M. OLLIER - La parole est à Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL - Monsieur le Président, cette délibération porte sur le grand projet de la gare Villiers-Chamigny-Bry. Cette délibération a pour objet de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien financier que pourrait consentir la Métropole.

Ce projet, que nous avons évoqué à plusieurs reprises concerne l'interconnexion de Villiers, Champigny et Bry, en vue de la création d'un futur pôle gare regroupant le RER E, la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, le transilien P et la nouvelle voie dédiée aux transports en commun en site propre (ALTIVAL).

Le 15 novembre 2024, le comité de pilotage a validé la réalisation, pour 2025, d'un protocole-cadre de financement multi-partenarial et a chiffré le coût de cette opération à 587 M€. Les travaux doivent démarrer en 2026, la mise en service de la gare est prévue à l'horizon 2030. Ce protocole vise à définir les engagements des financeurs et du maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de la gare. Les conseils départementaux du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne se sont engagés dans ce grand projet, à travers ce protocole-cadre, à hauteur de 40 M€ chacun.

Cette gare constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain, qui répond aux critères du fonds des Équipements structurants. C'est la raison pour laquelle la Métropole s'est positionnée à hauteur de 5 M€.

Il y a deux volets dans cette délibération, à la fois le soutien financier et l'approbation du protocole, enfin, l'approbation de la convention de financement.

M. OLLIER - Merci pour ce projet. Jacques-Alain BENISTI ne rapporte pas, car il est partie prenante. Il y a un conflit d'intérêts évident puisque c'est lui qui va bénéficier essentiellement de cette magnifique gare, ainsi que le maire de Champigny-sur-Marne et les autres concernés. La Métropole s'honneure de mettre plus de 5 M€ de travaux dans cette interconnexion, qui est majeure pour cette partie de l'Est parisien. Je m'en félicite.

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à ce projet depuis bon nombre d'années.

Je mets aux voix la délibération 10-1 relative au soutien financier et à l'approbation du protocole-cadre.

10-1/ FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DU PROTOCOLE CADRE - GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY

APPROUVE le projet de protocole cadre de financement entre la Métropole du Grand Paris, l'État, la région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Conseil départemental de la Seine-et-Marne, la Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, fixant le financement global de la Métropole à un montant ferme, non révisable et non actualisable de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) à l'opération Gare Villiers-Champigny-Bry.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du projet	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Gare Villiers-Champigny-Bry	SNCF Réseau	537 596 185 € HT	0,93 %	5 000 000 €

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole cadre de financement et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20017 - Gare Villiers-Champigny-Bry ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 10-2 relative à l'approbation de la convention de financement que nous devons signer, au titre de la Métropole, pour apporter le soutien financier

que vous venez de voter.

10-2/ FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CFI REA 1 - GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY

APPROUVE le projet de première convention de financement relative à la réalisation des travaux « CFI REA 1 », inscrivant la première tranche du soutien financier de la Métropole du Grand Paris à la gare Villiers-Champigny-Bry.

PRÉCISE que le financement total accordé à l'opération Gare Villiers-Champigny-Bry au titre du protocole cadre de financement s'élève à 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

DÉCIDE le fléchage de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) au titre de cette première convention de financement.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du projet	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Gare Villiers-Champigny-Bry	SNCF Réseau	144 465 536 € HT	1,73 %	2 500 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à la réalisation des travaux « CFI REA 1 », et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20017 - Gare Villiers-Champigny-Bry ».

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

11/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN POUR LE PÔLE CULTUREL DE JOINVILLE-LE-PONT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PARIS EST MARNE ET BOIS

M. OLLIER - La parole est à Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL - Monsieur le Président, c'est un projet d'envergure pour la ville de Joinville-le-Pont, qui se trouve à proximité des villes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

Le projet vise à construire un pôle culturel, muséal, touristique et de loisirs sur les bords de Marne, renforçant l'attractivité de cette partie Est de la Métropole du Grand Paris. Autrefois occupée par Le Petit Robinson, une guinguette emblématique située sur la commune de Joinville-le-Pont, la parcelle a été acquise en 2022 par le territoire Paris Est Marne & Bois. Le projet vise à réhabiliter ce patrimoine historique et local.

Le montant du projet s'élève à 18,3 M€.

Olivier CAPITANIO, président du Département du Val-de-Marne et par ailleurs président du territoire Paris Est Marne & Bois vous a saisi, Monsieur le Président, pour solliciter une participation de la Métropole au titre des équipements structurants. C'est ce qui est proposé à travers cette délibération pour une participation à hauteur de 2,2 M€.

M. OLLIER - Merci. La commission Aménagement a donné son avis à l'unanimité. C'est un sujet sur lequel nous travaillons également depuis des années.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet du pôle culturel de Joinville-le-Pont.

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris Est Marne et Bois fixant le soutien financier au projet de réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont à 2 200 000€ (deux millions deux cents mille euros), soit 12 % du coût total du projet,

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du projet	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont	Paris Est Marne et Bois	18 347 338,30 € HT	12 %	2 200 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « XXX – Réalisation du pôle culturel de Joinville-le-Pont ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Olivier DOSNE)

M. OLLIER - Merci de votre unanimous pour ce très beau projet.

❖ Coopérations stratégiques

12/ CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET "AMÉNAGEMENT D'UN 9ÈME PARC DANS LE DÉPARTEMENT SUR L'"AIRE DES VENTS" À DUGNY

M. OLLIER - La parole est à Daniel-Georges COURTOIS pour présenter la délibération n°12.

M. COURTOIS - Monsieur le Président, permettez-moi un mot d'introduction à propos des délibérations 12, 13 et 14. Toutes les trois s'inscrivent dans le cadre de conventions-cadres de coopération stratégique avec les départements. Cela traduit l'intérêt que portent les départements aux coopérations avec la Métropole du Grand Paris. Au-delà du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de l'Essonne, nous avons eu également les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise. Nous avons bouclé toutes nos coopérations stratégiques.

Cette convention entre la Métropole et le Département de la Seine-Saint-Denis prévoit la valorisation du patrimoine naturel et paysager avec des projets identifiés.

C'est le cas du projet de réaménagement de l'Aire des vents, qui accompagne le développement du Village des médias voisin. Situé en bordure d'un quartier dense, il vise à compenser la réduction des espaces en proposant une plus grande diversité végétale pour limiter l'impact environnemental. Le projet mise sur le réemploi des matériaux tout en intégrant de nouveaux équipements.

C'est un beau projet. Comme le prévoit la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis, la Métropole souhaite participer au financement à hauteur de 5 M€, ce qui représente 46 % du coût total de l'opération.

La commission Biodiversité et Nature en ville a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci. Ce n'est pas Monsieur GESELL, qui est à côté de moi, qui démentira l'intérêt de ce projet puisqu'il concerne sa commune. Il ne prendra pas part au vote car il est partie prenante.

C'est un très beau projet en accord avec le Département de la Seine-Saint-Denis. Je remercie Stéphane TROUSSEL d'avoir accepté que cet accord puisse fonctionner.

Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents » à Dugny porté par le Conseil départemental de Seine-Saint Denis, pour 5 000 000 € (cinq millions d'euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Conseil départemental de Seine-Saint Denis	Aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny	6 312 688 € (coût total de 10 858 864 €)	9,2% du montant éligible (46% du projet)	5 000 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny, porté par le Conseil départemental de Seine-Saint Denis, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, aux projets de conventions de financement ci-annexé même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-fonds Biodiversité ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER POUR LE PROJET ALTIVAL

M. OLLIER - La parole est à Daniel-Georges COURTOIS.

M. COURTOIS - ALTIVAL est un projet de nouvelle voie dédiée aux transports en commun en site propre qui traversera plusieurs communes : Chennevières-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Ce projet structurant au rayonnement intercommunal créera des interconnexions importantes sur l'Est métropolitain. Il répond aux critères du fonds des Équipements structurants dans le cadre de la convention de partenariat stratégique liant la Métropole au Val-de-Marne, qui a été signée le 17 janvier 2023.

ALTIVAL avait été identifié comme un projet important. Il vous est proposé de soutenir le projet ALTIVAL à travers une convention de financement spécifique, à hauteur de 6 M€, soit 10,23 % du coût du projet.

C'est quelque chose d'extrêmement important qui illustre l'aide concrète que la Métropole du Grand Paris apporte non seulement aux départements, mais également aux communes et à divers développements importants pour ces territoires.

M. OLLIER - Chers collègues, je vous signale que depuis un moment, toutes les délibérations que nous votons portent sur le rééquilibrage territorial.

M. COURTOIS - Absolument.

M. OLLIER - Cela illustre les efforts énormes que nous fournissons. Tant mieux si cela est bénéfique à tous les maires de l'Est et du Nord-Est de la Métropole du Grand Paris. Je suis très fier de cette action que j'aimerais bien voir reconnue par d'autres. On me reproche de ne pas le faire alors que nous le faisons de manière magistrale.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet ALTIVAL.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 6 000 000 € (six millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée au Conseil départemental du Val-de-Marne au titre du fonds des équipements structurants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

PRÉCISE que par dérogation au règlement en vigueur du fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, le projet ALTIVAL peut faire l'objet d'une subvention au titre de ce fonds indépendamment de la date d'attribution de la subvention et que les dépenses engagées depuis la signature de la convention de partenariat stratégique et financier, le 17 janvier 2023, sont éligibles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – fonds des Équipements structurants », opération « 20092 - ALTIVAL ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**14/ CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE :
DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DU
FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET
FINANCIER POUR LE PROJET DU PONT DE LA 1^{ERE} ARMÉE ENTRE JUVISY-SUR-ORGE ET DRAVEIL**

M. OLLIER - La parole est à Daniel-Georges COURTOIS.

M. COURTOIS - Il s'agit d'une convention stratégique de coopération avec le Département de l'Essonne.

Tout comme je présentais la délibération n°12 avec Fatoumata KONÉ, je présente celle-ci avec mon collègue Hervé GICQUEL.

Le 10 avril dernier, la Métropole et le Département de l'Essonne ont signé une convention-cadre de coopération stratégique qui prévoyait la mobilisation de 1,5 million de financement métropolitain pour le projet de renforcement du pont de la 1^{ère} Armée, ouvrage permettant de franchir la Seine entre les communes de Juvisy-sur-Orge et Draveil. Identifié comme l'une des 100 coupures vélo de la région, le pont profitera de travaux de renforcement et d'encorbellement permettant la création de pistes cyclables sécurisées de chaque côté, ainsi qu'une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. C'est donc un très beau projet.

Cet ouvrage, qui a une vocation intercommunale, est éligible à un financement de 1,5M€ au titre du fonds des Équipements structurants. Les travaux doivent débuter en juillet 2026 et se terminer en juillet 2029.

La commission Aménagement a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci.

La 1^{ère} armée qui a rendu de grands services à la France.

Y a-t-il des questions ? La parole est à Sébastien BENETEAU.

M. BENETEAU - Un grand merci à la Métropole pour son soutien, puisque c'est un projet qui est particulièrement attendu par les habitants des deux rives. En effet, il va contribuer à désengorger l'ensemble du trafic et à créer des traversées douces sur cet axe.

Merci beaucoup à la Métropole pour son soutien.

M. OLLIER - Merci Sébastien, cela fait toujours du bien quand on nous remercie. Cela démontre que nous sommes utiles, y compris dans l'Essonne. Nous allons également le démontrer prochainement dans le Val-d'Oise. Nous l'avons démontré dans le Val-de-Marne. La confiance qui s'instaure autour de la Métropole permet de fédérer des interactions qui rendent service à tous. Nous souhaitons prolonger ce que nous faisons dans la Métropole à l'extérieur de la Métropole, dès lors qu'il s'agit des mêmes compétences.

Je mets aux voix.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet de renforcement du pont de la 1^{ère} armée entre Juvisy-sur-Orge et Draveil, afin d'y développer des mobilités douces et de renforcer son accessibilité piétonne à destination des personnes à mobilité réduite.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 1,5M€ la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée au Conseil départemental de l'Essonne au titre du fonds des équipements structurants.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel maximum du projet	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximum de la Subvention de la Métropole du Grand Paris
Réalisation du pont de la 1 ^{ère} armée entre Juvisy et Draveil	Département de l'Essonne	15 000 060 €	10 %	1 500 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÉGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 €. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – fonds des Équipements structurants », opération « Réalisation pont de la 1^{ère} Armée entre Juvisy-sur-Orge et Draveil ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Biodiversité et Nature en ville

15/ CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE - PROJET D'ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES À LA QUEUE-EN-BRIE

M. OLLIER - La parole est à Éric CESARI.

M. CESARI - Merci, Monsieur le Président.

Dans le cadre du plan Biodiversité d'une part et du plan Alimentaire métropolitain d'autre part, nous avons passé une convention de partenariat, en 2024, avec Île-de-France Nature, pour accompagner les actions de protection de l'environnement et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des périmètres régionaux d'intervention foncière.

Nous sommes sollicités par Île-de-France Nature pour abonder une nouvelle opération qui concerne 60 hectares de terres agricoles situés dans ce cadre régional. Cette opération nous amènerait à cofinancer l'achat de ces 60 hectares à hauteur de 775 000 €. Évidemment, il s'agit de faciliter l'installation d'acteurs agricoles.

La commission Biodiversité et Nature en ville, réunie le 25 septembre 2025, a voté favorablement à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci, Monsieur le président.

Je précise que notre ami Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de La Queue-en-Brie, ne peut pas prendre part au vote.

M. FAURE-SOULET - Je voulais vous remercier, Monsieur le Président et la Métropole, pour cette action qui va permettre à 60 hectares de retrouver leur fonction première, c'est-à-dire redevenir des terres agricoles cultivées. Il y aura des terres cultivées avec, en même temps, la possibilité de faire pousser des fruits et des légumes sur la partie qui longe la RD4.

Un grand merci à Île-de-France Nature et à la Métropole.

M. OLLIER - Merci, Jean-Paul. Tu ne pourras pas prendre part au vote, car tu es partie prenante.

M. FAURE-SOULET - En effet.

M. OLLIER - Patrice LECLERC a demandé la parole.

M. LECLERC - Merci.

C'est un beau projet. Je voudrais signaler que notre ville de Gennevilliers qui acquiert une ferme en Seine-et-Marne n'a pas eu d'aide de la Métropole, car on m'a dit que c'était en dehors de la Métropole. C'est à Argentières.

Ceci étant, je pense qu'il serait bien que nous réfléchissions au rôle de la Métropole pour acquérir des terres dans notre grande couronne pour les mettre à la disposition des villes, qui n'ont pas forcément les moyens d'acheter des terres agricoles. Nous pourrions ainsi retrouver notre grande couronne nourricière pour la Métropole du Grand Paris. Cela pourrait être une belle action de notre part.

M. OLLIER - Patrice, ce que tu dis est intéressant. As-tu demandé un dossier à la Métropole pour ta ferme ?

M. LECLERC - Il me semble que oui.

M. OLLIER - Moi, il me semble que non, parce que je suis favorable dès lors que c'est la ville de Gennevilliers qui est propriétaire. Je suis favorable à un soutien de ce type. L'action de la Métropole est prévue dans cet esprit. Si d'autres sont propriétaires, les conventions stratégiques de coopération permettent de travailler sur des territoires qui ne sont pas les nôtres. Je ne comprends pas que l'on puisse faire ce genre de réponse. Donc, si tu apportes un dossier, tu auras une aide de la Métropole.

M. TORO - Est-ce que tu t'es rapproché d'Île-de-France Nature ?

M. OLLIER - Île-de-France Nature travaille sur ce projet avec nous.

Monsieur TORO, vous avez la parole.

M. TORO - Le principe d'Île-de-France Nature et de la SAFER est justement de pouvoir acquérir des terrains agricoles que l'on met à la disposition des agriculteurs. C'est ce que l'on fait aujourd'hui. Tournez-vous d'abord vers Île-de-France Nature. La Métropole et la Région peuvent travailler ensemble, mais c'est une compétence de la Région. Île-de-France Nature, avec la SAFER, est là pour acheter et monter avec vous ces programmes.

M. OLLIER - Ludovic, c'est ce que nous avons fait sur le projet de La Queue-en-Brie.

J'espère que nos amis écologistes sont favorables. J'aimerais entendre, de la part du groupe écologiste, des remerciements pour la Métropole qui sauve des terres agricoles. Je tends l'oreille, Monsieur RAIFAUD, mais je ne les entends pas.

M. RAIFAUD - Nous nous apprêtons à voter pour, ce qui vaut approbation. J'exprime cette approbation.

M. OLLIER - C'est donc un beau projet à vos yeux. Merci de votre soutien, j'apprécie.

Mme KONÉ - Monsieur le Président, étant co-rapporteur de ce dossier que je suis depuis le début, au nom des écologistes, je me félicite évidemment que nous puissions aboutir. C'est l'objectif de notre travail. En tant que vice-présidente chargée de l'Agriculture métropolitaine, je me réjouis que nous parvenions à faire aboutir ce type de projet pour préserver nos terres agricoles métropolitaines.

M. OLLIER - Merci, Fatoumata. Je suis ravi de cet encouragement que tu apportes au nom du groupe écologiste.

Je mets aux voix.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement de 775 000 € (sept cent soixantequinze mille euros) à Île-de-France Nature pour le projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie (parcelles mentionnées au sein de la convention de financement et de partenariat dont le projet est joint en annexe de la délibération).

PRÉCISE que les parcelles concernées par l'acquisition sont les suivantes : AI 8, AI 14, AI 15, AI 17, AK 1, AK 2, AK 3, AK 46, AP 5, AP 99, AP 105, AR 15, AR 120, AR 122, AR 133, AR 136, AT 1, AT 76, AT 78, AT 80, AT 84, AT 112, AT 155, AT 159, AT 162, BE 1, BE 2, BE 4 et BE 8.

APPROUVE le projet de convention de financement et de partenariat ci-annexé, qui définit les modalités de financement et l'implication de la Métropole durant les 20 prochaines années dans le cadre du projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie, porté par Ile-de-France Nature.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants au projet de convention de financement, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation de espaces naturels ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET)

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

16/ CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE-VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE

M. OLLIER - La parole est à Daniel-Georges COURTOIS.

M. COURTOIS - Monsieur le Président, je présente cette convention parce que notre ami Didier GONZALES ne prend part ni au débat ni au vote.

C'est une convention de financement avec le Syndicat de l'Orge dans le cadre du projet d'aménagement paysager du centre-ville de Juvisy-sur-Orge. Dans la continuité de son action pour la réouverture des cours d'eau, la Métropole souhaite conclure une convention de financement avec ce syndicat qui est porteur d'un projet d'aménagement paysager du centre-ville. Le programme de restructuration de l'espace urbain comprend la réouverture de l'Orge, la désimperméabilisation et l'optimisation des surfaces publiques au cœur du centre-ville.

Le coût total de l'opération est estimé à 9,6 M€. La Métropole du Grand Paris interviendrait à hauteur de 1 M€, soit 10,4 % du coût total.

C'est également un beau projet.

Le commission Biodiversité et Nature en ville a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OLLIER - Merci. C'est toujours dans le même état d'esprit que cette action de renaturation est conduite. Un million d'euros, ce n'est pas rien.

Je signale que Catherine CHEVALIER, Nathalie LALLIER, Sébastien BENETEAU, Didier GONZALES, Jean-Jacques GROUSSEAU et Laurent SAUERBACH, qui sont membres de l'assemblée du Syndicat de l'Orge, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

FIXE le montant de la subvention à 1 000 000 € (un million d'euros) sur la durée de la convention.

AUTORISE, à titre dérogatoire, le commencement anticipé des études et travaux dans l'intérêt du projet.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat de l'Orge.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat de l'Orge.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « Eau dans la ville », opération 20081 « Réouverture et renaturation de l'orge ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Mesdames Catherine CHEVALIER, Nathalie LALLIER, Messieurs Sébastien BENETEAU, Didier GONZALES, Jean-Jacques GROUSSEAU, Laurent SAUERBACH représenté par Sébastien BENETEAU)

❖ Plan Vélo métropolitain

17/ ACTUALISATION DU PLAN VÉLO, MISE EN ŒUVRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAINE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, LES VILLES DE CLICHY-LA-GARENNE, DRANCY, NOISY-LE-GRAND ET RUNGIS ET ADOPTION D'UN AVENANT DE DÉLAI À UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAINE DU 11 OCTOBRE 2024 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

M. OLLIER - La parole est à Jacques BAUDRIER.

M. BAUDRIER - C'est une délibération importante qui comporte deux sujets majeurs.

Premièrement, l'actualisation du plan Vélo métropolitain est une extension importante, structurante, sans doute la plus grande actualisation depuis le lancement du plan Vélo en 2021. Je vous rappelle que celui-ci était structuré autour de huit comités d'axe. Nous sommes passés à dix comités d'axe à la suite de la dernière évolution et aux deux amendements. Ces dix axes représentent 260 kilomètres. Cette fois, nous élargissons notre plan Vélo métropolitain à d'autres types de travaux, en partenariat avec la Société des Grands Projets pour que la Métropole travaille à la desserte cyclable de dix pôles gares du Grand Paris Express, beaucoup autour de la ligne 15 Sud, mais aussi des lignes 16 et 17 : Noisy-Champs, Villiers-Bry-Chamigny, Hôpital Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif Gustave-Roussy, Villejuif Louis-Aragon, Chevilly-Larue, Saint-Denis Pleyel, Sevran-Beaudottes et Clichy-Montfermeil.

Ce sont dix premiers sites sur lesquels la Métropole va pouvoir engager des études, en lien avec la Société des Grands Projets et l'ensemble des collectivités, afin de définir des programmes d'aménagements cyclables, que nous pourrons ensuite cofinancer.

C'était un point aveugle du projet du Grand Paris Express, personne ne s'était occupé de la desserte cyclable de ces pôles. La Métropole prend l'initiative, ce qui est une très bonne chose, en lien avec la Société des Grands Projets. Cela débouchera sur une amélioration très forte de la desserte cyclable de ces gares. Nous avons entamé ce travail partenarial avec la SGP, une première liste a été définie. Pour les maires qui ont des pôles gares du Grand Paris Express qui ne sont pas compris dans cette liste - j'imagine qu'il y en a dans la salle - c'est un travail qui pourra être élargi. Ce n'est pas du tout limitatif. Le but est de progressivement faire un maximum de travaux de desserte de pôles. Cette actualisation est fondamentale, elle était attendue depuis longtemps. Je remercie les services qui ont pu acter cette liste et qui vont mettre en œuvre les études. La Métropole n'est plus seulement cofinanceur, elle va maintenant étudier les projets auprès de la SGP et des collectivités. Nous passons un second échelon dans notre activité autour du vélo, en cette fin de mandature. C'est une très bonne chose.

Deuxièmement, les délibérations 17-2 à 17-8 sont des attributions plus classiques de subventions au titre du plan Vélo, tel que celui-ci a été défini en 2021. Ce sont dix projets, pour un montant de 2,8 M€, dans un grand nombre de communes, dont beaucoup en Seine-Saint-Denis : L'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Bagnolet, Thiais, Le Kremlin-Bicêtre, Clichy-la-Garenne, Drancy, Noisy-le-Grand, Rungis.

Ces aménagements s'effectuent en lien avec des départements, des communes et des établissements publics territoriaux. C'est une très bonne chose. C'est Grand-Orly Seine Bièvre qui porte le projet dans ce cas précis.

M. OLLIER - Merci pour le travail que tu accomplis. Tu es un véritable spécialiste et tu es extrêmement engagé. Merci au collectif Vélo Île-de-France qui nous aide énormément dans ces travaux. Merci également à notre ami Jean-Pierre BARNAUD.

Avec nos équipes de la Métropole, qui sont également très engagées et que je remercie, vous réussissez à sortir un plan Vélo assez exceptionnel. Nous en avons la démonstration.

Je vais faire voter successivement les huit délibérations. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération 17-1 relative à l'actualisation du plan Vélo métropolitain.

17-1/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ACTUALISATION

DÉCIDE de lancer une expérimentation, autour d'une dizaine de gares du Grand Paris Express, d'accompagnement de la Métropole du Grand Paris en faveur des aménagements et du rabattement aux pôles de gare, ainsi que de services-vélo.

PRÉCISE que les premières gares prioritaires retenues en lien avec la Société des Grands Projets et les communes concernées, sont : Noisy-Champs, Villiers-Bry-Champigny, Hôpital Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif Gustave Roussy, Villejuif Louis Aragon, Chevilly-Larue, Saint-Denis Pleyel, Sevran-Beaudottes et Clichy-Montfermeil.

APPROUVE l'actualisation du plan Vélo métropolitain avec l'intégration des gares retenues pour l'expérimentation.

RAPPELE l'actualisation du plan Vélo métropolitain, approuvée par le Conseil métropolitain du 11 juillet 2025, annexé à la présente délibération, avec :

- La création de 27 km de compléments de tracés, décomposés en :
 - 18 km de compléments ponctuels de tracés ;
 - 9km de tracés complémentaires liés aux deux prolongements d'itinéraire Sud de la Ligne 3, au-delà de la commune de Paray-Vieille Poste,
- La création d'une ligne complémentaire au sein du plan Vélo métropolitain, dénommée « Ligne 10 », qui relie les communes de Paris, Pantin, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France.

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à engager des discussions avec la Société des Grands Projets et Ile-de-France Mobilités qui pourraient aboutir à une convention de partenariat.

CONFIRME le rôle de la Métropole en tant qu'animateur et coordonnateur auprès des maîtres d'ouvrages gestionnaires de voiries concernées, en lien avec la commune concernés, la Société des Grands Projets et Ile-de-France Mobilités, afin de faciliter la réalisation des aménagements.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris pourra financer ou réaliser des études, en accord avec la commune et le gestionnaire de voirie concerné, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 et suivants, pour accélérer et faciliter la réalisation des aménagements, du rabattement en gare et des services-vélos.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « 20048 plan Vélo métropolitain », dans la limite des autorisations de programme votées.

ABROGE la délibération CM2025/07/11/19-1 du Conseil de la Métropole relative à l'actualisation du plan Vélo métropolitain.

DIT que le plan Vélo métropolitain mis à jour et annexé à la présente délibération se substitue à la précédente actualisation du plan Vélo métropolitain approuvée par la délibération CM2025/07/11/19-1 du Conseil de la Métropole.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération CM2021/07/09/27 restent inchangées.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des Collectivités territoriales.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-2 relative à l'attribution d'une subvention au titre du plan Vélo à Rungis pour le projet cyclable sur la voie des Jumeaux à Rungis.

17-2/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA VILLE DE RUNGIS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA VOIE DES JUMEAUX À RUNGIS

DIT que l'aménagement cyclable proposé par la ville de Rungis sur la voie des Jumeaux est compatible avec la ligne 3 du plan Vélo métropolitain en tant que complément.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la ville de Rungis, pour un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la ville de Rungis mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-3 relative à l'attribution d'une subvention au titre du plan Vélo à la Ville de Noisy-le-Grand pour le projet d'aménagements cyclables sur la rue de la Chapelle, l'avenue du Fort et l'avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand.

17-3/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAINE À LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RUE DE LA CHAPELLE, L'AVENUE DU FORT ET L'AVENUE DU PAVE-NEUF À NOISY-LE-GRAND

DIT que les aménagements cyclables proposés par la ville de Noisy-le-Grand sur la rue de la Chapelle, avenue du Fort et avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand sont compatibles avec la ligne 6 du plan Vélo métropolitain en tant que compléments.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par la ville de Noisy-le-Grand, pour un montant total de 480 814 € (quatre cent quatre-vingt mille huit cent quatorze euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement des projets de la ville de Noisy-le-Grand mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-4 relative à l'attribution de subventions au titre du plan Vélo à Grand-Orly Seine Bièvre pour les projets d'aménagements cyclables sur la rue Carnot et sur la rue du Général-Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

17-4/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAINE À GRAND ORLY SEINE BIÈVRE POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RUE CARNOT ET SUR LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC AU KREMLIN-BICÊTRE

DIT que les aménagements cyclables proposés par Grand Orly Seine Bièvre sur la rue Carnot et sur la rue du général Leclerc (Le Kremlin-Bicêtre) sont compatibles avec les tracés de la ligne 7 du plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de deux subventions d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par Grand Orly Seine Bièvre, pour un montant total de 183 096,50 € (cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (Kremlin-Bicêtre)	Rue Carnot	Ligne 7	205 042 €	18 952 €	35 686 € (30%)	35 686 € (30%)
	Rue Général Leclerc du	Ligne 7	299 821 €	294 821 €	171 107 € (57%)	147 410,50 € (50%)

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de Grand Orly Seine Bièvre mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-5 relative à l'attribution d'une subvention au titre du plan Vélo à la Ville de Drancy pour le projet d'aménagements cyclables sur l'avenue Auguste-Blanqui.

17-5/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA VILLE DE DRANCY POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR L'AVENUE AUGUSTE BLANQUI

DIT que les aménagements cyclables proposés par la commune de Drancy de l'avenue Auguste Blanqui, peuvent être considérés comme complément de la ligne 10 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Drancy, pour un montant total de 296 347 € (deux cent quatre-vingt-seize mille trois cent quarante-sept euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Drancy mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent-mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-6 relative à attribution d'une subvention au titre du plan Vélo à la Ville de Clichy-la-Garenne pour le projet d'aménagements cyclables sur la rue Roguet et la place de la République à Clichy-la-Garenne.

17-6/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RUE ROGUET ET LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À CLICHY-LA-GARENNE

DIT que l'aménagement cyclable proposé par la ville de Clichy-la-Garenne sur la rue Roguet et la place de la République à Clichy-la-Garenne est compatible avec la ligne 2 du plan Vélo métropolitain en tant que complément.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la ville de Clichy-la-Garenne , pour un montant total de 218 491 € (deux-cent-dix-huit-mille quatre-cent-quatre-vingt-onze euros).

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la ville de Clichy-la-Garenne mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux-cent-mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-7 relative à l'attribution de subventions au titre du plan Vélo au Département du Val-de-Marne pour un projet à Thiais et au titre de la convention-cadre de partenariat avec le Val-de-Marne, pour le projet d'aménagement cyclable de la RD161 à Villejuif et Arcueil – approbation d'un avenant de délai à la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne.

17-7/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAINE AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR UN PROJET À THIAIS ET AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RD161 À VILLEJUIF ET ARCUEIL - APPROBATION D'UN AVENANT DE DÉLAI À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD245 ET LA RN486 À NOGENT-SUR-MARNE

DIT que les aménagements cyclables proposés par le Département du Val-de-Marne sur la RD 153 et la RD 136 (Thiais) peuvent être considérés comme compléments de la ligne 3 du plan Vélo métropolitain.

DIT que les aménagements cyclables proposés par le département du Val-de-Marne sur la RD161 (Villejuif et Arcueil) relèvent de la convention de partenariat stratégique et financier entre le département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par le département du Val-de-Marne, rue des Alouette – avenue de Fontainebleau (RD136 et RD 153) à Thiais, pour un montant de 251 366 € (deux cent cinquante et un mille trois cent soixante-six euros).

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre de la convention de partenariat stratégique et financier entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris, au projet d'aménagements cyclables porté par le département du Val-de-Marne, sur la RD161 à Villejuif et Arcueil, pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros).

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des deux projets du département du Val-de-Marne mentionnés ci-dessus.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement du projet d'aménagements cyclables porté par le Département du Val-de-Marne sur la RD245 et la RN486 à Nogent-sur-Marne, portant prorogation de délai.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 – Autres aménagements cyclables » pour la subvention relative à la RD161 (Villejuif et Arcueil) au bénéfice du Conseil départemental du Val-de-Marne.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain » pour toutes les autres subventions.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 17-8 relative à l'attribution de subventions au titre du plan Vélo au Département de la Seine-Saint-Denis pour les projets d'aménagements cyclables sur l'avenue Gabriel-Péri (RD111) à Saint-Ouen – sur l'avenue du Pont-d'Épinay (RD910) à L'Île-Saint-Denis – sur l'avenue de la République (RD37) à Bagnolet.

17-8/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE GABRIEL PÉRI (RD111) À SAINT-OUEN - SUR L'AVENUE DU PONT D'EPINAY (RD910) À L'ILE SAINT DENIS - SUR L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (RD37) À BAGNOLET

DIT que les aménagements cyclables proposés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur l'avenue Gabriel Péri (RD111) à Saint Ouen – sur l'avenue du Pont d'Epinay (RD910) à l'Île Saint Denis – sur l'avenue de la République (RD37) à Bagnolet sont compatibles respectivement avec les lignes 2 et 1 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de trois subventions d'investissement, au titre du plan Vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 1 162 396 € (un million cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris (taux)
CD93	Avenue du Pont d'Epinay (RD910) à l'Île Saint Denis	Complément Ligne 2	241 667 €	14 792 €	72 500 € (63%)	57 396 € (50%)
	Avenue Gabriel Péri (RD111) à Saint Ouen	Ligne 2	50 000 €	50 000 €	25 000 € (50%)	25 000 € (50%)
	Avenue de la République (RD37) à Bagnolet	Ligne 1	8 000 000 €	5 080 000 €	1 080 000 € (21%)	1 080 000 € (21%)

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles,

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 plan Vélo métropolitain ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Conseil de développement

18/ PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CODEV)

M. OLLIER - La parole est à Pascal PELAIN.

M. PELAIN - Il s'agit des deux rapports du CoDev.

Le premier s'intitule « Politiques publiques culturelles métropolitaines : accès à la culture pour tous. » Les membres du CoDev soulignent la diversité de l'offre culturelle dans la Métropole, mais rappellent son inégale répartition. La Métropole pourrait jouer le rôle de médiateur pour rapprocher les populations et territoires les moins bien connectés à l'offre, en aidant les communes dans leur politique respective.

Le second rapport s'intitule « L'IA dans les services publics. Quelles conditions pour des effets positifs dans la relation entre habitants et services publics ? » Les membres du CoDev insistent pour un déploiement sobre et éthique de l'IA, en construisant une plateforme métropolitaine de données publiques fermées, pour aider les communes et les citoyens à accéder à une information sûre et de qualité. Ils rappellent également que la formation des agents et des citoyens demeure un enjeu majeur.

Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci Pascal, ainsi qu'à Philippe PELLETIER, le président de notre CoDev, pour l'immense travail que vous réalisez. Il est utile à la direction générale de la Métropole, à nos services et à tous les conseillers qui s'engagent dans les différentes thématiques, car il nous prodigue des conseils et avis que nous utilisons. Merci infiniment.

Je mets aux voix.

ADOPTE les deux travaux du CoDev pour l'année 2025, présentés en annexe de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Administration générale et Ressources humaines

19/ MANDAT SPÉCIAL

M. OLLIER - La parole est à Quentin GESELL.

Je ne prends part ni au débat ni au vote.

M. GESELL - Tout à fait, Monsieur le Président.

Il s'agit d'une régularisation concernant le déplacement à Olympie pour la cérémonie d'allumage de la flamme olympique les 15 et 17 avril 2024. Comme le prévoient les textes, il y a lieu de respecter le formalisme d'un mandat spécial pour la prise en charge de ces dépenses s'agissant du Président de la Métropole du Grand Paris.

Nous demandons donc à l'assemblée de voter ce mandat spécial.

M. OLLIER - Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

OCTROIE un mandat spécial à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, au titre du déplacement susvisé.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial sont pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au chapitre 65 du budget de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

M. OLLIER - Merci de votre unanimité. J'en suis touché.

20/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU PRÉSIDENT

M. OLLIER - La parole est à Quentin GESELL.

M. GESELL - Il s'agit de vous donner un peu plus de pouvoirs, Monsieur le Président, si l'assemblée en est d'accord.

En complément de la délégation existante et afin de sécuriser juridiquement le processus décisionnel métropolitain et de fluidifier l'action des services de la Métropole, il est proposé de modifier la délégation actuelle du Conseil au président, notamment pour :

- Préciser que la notion de droit de préemption urbain couvre aussi bien le droit de préemption urbain simple que le droit de préemption renforcé ;
- Ajouter la possibilité pour le Président de déléguer le droit de préemption, simple ou renforcé, ainsi que le droit de priorité, à un concessionnaire d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme, c'est-à-dire à une opération non qualifiée d'opération d'aménagement, mais qui peut faire l'objet d'un traité de concession et qui a vocation à la réalisation d'actions nécessaires au traitement d'un ou plusieurs immeubles faisant notamment l'objet d'un ou plusieurs plans de sauvegarde.

M. OLLIER - C'est pour utiliser plus facilement la loi OLLIER, que j'avais fait voter, sur l'appréhension des baux commerciaux. Cette loi permet de protéger les coeurs de ville dès lors qu'il y a la préemption. Grâce à vous, puisque vous m'avez soutenu, j'ai créé une foncière immobilière qui permet de préempter à la place des villes, afin de vous éviter de dépenser de l'argent. Je vous le rappelle au passage.

Je remercie Marine ONFRAY, la directrice générale de la foncière que je préside. Nous avons des réunions très fréquentes. Merci, car il y a de plus en plus de demandes de maires pour que nous puissions préempter dans leurs communes, pour éviter l'installation des assurances, des agences immobilières, des banques, c'est-à-dire des vitrines fermées qui n'apportent pas de clientèle et ne permettent pas à chacun de pouvoir faire ses achats.

Monique, combien en avons-nous sauvé dans le centre-ville de Rueil-Malmaison ?

Mme BOUTEILLE - Environ 70.

M. OLLIER - Nous avons sauvé 70 commerces dans le centre-ville de la petite ville de Rueil-Malmaison, uniquement en menaçant de préempter, car nous en avons préempté un tiers, pas davantage. Cela suffit. Si vous voulez que je vous explique comment il faut faire, venez me voir, je vous l'expliquerai. Cela peut vous aider considérablement, notamment dans l'opération « Centres-Villes Vivants ». L'opération est lancée sur la base de la préemption pour libérer des commerces, pour faire de la chalandise et des commerces de proximité.

Je mets aux voix.

ABROGE la délibération CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président.

DÉLÈGUE au Président de la Métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :

A. **En matière domaniale et d'aménagement :**

- Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des Collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la Propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 € (dix mille euros) ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; mettre à disposition des biens à titre gratuit dans les cas expressément admis par le code général de la Propriété des personnes publiques ;
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'Urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain, étant entendu qu'il couvre, conformément à la délibération du 7 avril 2025, tant le droit de préemption urbain simple que le renforcé, ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire ;
- Déléguer le droit de préemption urbain, étant entendu qu'il couvre, conformément à la délibération du 7 avril 2025, tant le droit de préemption urbain simple que le renforcé, ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou d'une opération visée à l'article L. 300-10 du code de l'Urbanisme ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Déléguer le droit de préemption urbain, étant entendu qu'il couvre, conformément à la délibération du 7 avril 2025, tant le droit de préemption urbain simple que le renforcé, ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la Construction et de l'Habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L.411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L.329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 du même code ; cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Céder des biens immobiliers, y compris en tréfonds, acquis dans le cadre d'une procédure de préemption, dans les limites de l'estimation des services de l'État et lorsque l'estimation est requise par les textes ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par l'article L.311-5 du code de l'Urbanisme ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement ainsi que celle prévue à l'article L.123-19-1 du même code ;
- Se prononcer sur l'ensemble des consultations et demandes d'avis dont la Métropole du Grand Paris est saisie au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Les actes pris par le Président en application de la présente délégation feront l'objet d'une information annuelle au Conseil de la Métropole ;
- Saisir l'autorité environnementale compétente selon les modalités définies à l'article L.122-1 du code de l'Environnement pour les travaux et projets d'aménagement le nécessitant. Répondre, le cas échéant à l'avis émis par cette autorité ;
- Déposer et signer toute demande d'autorisation environnementale dont le régime est organisé par les dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement et toute déclaration au titre des installations, ouvrages et travaux et activité prévue par l'article L.214-3 II du code de l'Environnement.

B. Finances :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite « Gissler »,
- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (ESTER et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ainsi que, le cas échéant, la résilier,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 000 € (deux cents millions d'euros), à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index -parmi les suivants : ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG.

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- Les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),
- Les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie),
- Procéder, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement,
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. À ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-dessus au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies, échanges numériques quels qu'ils soient) et à arrêter l'opération,
 - Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
 - Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B (problème de renvoi),
 - Plus généralement, décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
 - Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

C. **Marchés publics :**

- Signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L.2511-1 à L.2511-6 du code de la Commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT (un million d'euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la Commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la Métropole du Grand Paris ;
- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants.

D. Gestion des services publics :

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L.1413-1 du code général des Collectivités territoriales ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide.

E. Assurances :

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incomptant à la Métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros).

F. Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avocats aux Conseils, notaires, commissaires de justice et experts ;
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles, commerciales et pénales, y compris européennes et internationales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000 € (cinq mille euros).

G. Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle ;

- Prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment :
 - Prendre toute décision afférente à l'ouverture et à la publication en ligne, sur quelque plateforme que ce soit, des jeux de données dont dispose la Métropole du Grand Paris,
 - Élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données,
 - Prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation,
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) ;
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la Métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés.

H. Gestion du personnel

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Métropole du Grand Paris ;
- Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclure les conventions ou tout autre acte nécessaire au fonctionnement des points de restauration.

PRÉCISE que les délégations consenties, dans le cadre d'une délibération spécifique, par le Conseil de la Métropole au Président ne sont pas modifiées.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnés à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions que le Conseil de la Métropole lui a délégué aux termes de la présente délibération.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

P. OLLIER - Merci de ce pouvoir renforcé.

❖ **Désignations**

21/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. OLLIER - La parole est à Éric CESARI.

M. CESARI - Voici les représentations qui ont été décidées après avis partagé des présidents des groupes :

- Pour le conseil de surveillance du GHT-GPNE, ce sera Anthony MANGIN de Drancy ;
- Pour le conseil consultatif de Special Olympics France pour l'organisation de la Coupe du monde de football unifié en 2026 : un titulaire Patrick OLLIER et un suppléant Quentin GESELL.

Il faudra que l'on m'explique ce qu'est le football unifié.

M. OLLIER - Une équipe qui joue ensemble, contrairement à ce que nous avons pu voir récemment avec l'équipe de France. Excusez-moi, je plaisante.

Je mets aux voix.

21-5/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL DE SURVHTTPS://MGPDELIB.DIGITECHCLOUD.FR/DELIB/IMAGES/7.0/PRESENCE.SVGEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ISSU DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GRAND PARIS NORD-EST (GHT GPNE)

DÉSIGNE un représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé issu de la fusion des centres hospitaliers intercommunaux Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (CHIRB) et André Grégoire à Montreuil (CHIAG) et du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Monfermeil (GHILRM) :

- Monsieur Anthony MANGIN

DIT que cette désignation sera notifiée au Conseil de surveillance et au conseiller désigné.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-6/ DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF INSTAURÉ PAR L'ASSOCIATION SPÉCIAL OLYMPICS FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL UNIFIÉ PARIS 2026

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la Coupe du monde de football unifié Paris 2026 :

- Monsieur Patrick OLLIER

DÉSIGNE, en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la Coupe du monde de football unifié Paris 2026 :

- Monsieur Quentin GESELL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Special Olympics France et aux conseillers métropolitains désignés.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-7/ ACTUALISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2025/04/07/21-8 portant actualisation des commissions thématiques.

PRÉCISE que sont membres des commissions :

- **La commission « Santé et solidarités » :**

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGE Jinny
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier
- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine

- SEGUI Marie-Christine
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

- **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGE Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

- **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAUX Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan

- FRANCHI Vincent
- GONZALES Didier
- GOUJON Philippe
- JEMNI Halima
- KONE Fatoumata
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- NIASME Kristell
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

• **La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLIARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MANGIN Anthony
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

• **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BECART Jeanne
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas

- BOUAMRANE Karim
- TAYEBI Samira
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCLET Karine
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- MOTHRON Georges
- **Julie DEFRENCE**
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- RICHARD Muriel
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

- La commission « Innovation et numérique » :

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

• La commission « Aménagement » :

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DE CLERMONT-TONNERRE Claire
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie
- THEBAULT Eric

• La commission « Habitat et logement » :

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- GABELOTAUD Afaf
- JARRY Patrick
- KARKULOWSKI Jérôme

- LEPRETRE Michel
- MARCHAND Marie-Pierre
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

- **La commission « Finances » :**

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- JARDIN Alexandra
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21-8/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

MODIFIE la délibération CM2024/12/16/31-19 au regard de certains mouvements d'élus composant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), notamment au sein de la ville de Valenton.

PRÉCISE que le Conseil municipal de la ville de Valenton a désigné Monsieur Claude LESEUR, en qualité de représentant titulaire, et Madame Cécile SPANO, en qualité de suppléante, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Madame Nathalie MALACAN et de Madame Hasana SADIKI respectivement représentantes titulaire et suppléante.

ÉTABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCLET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART

92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	17/02/2023	Anthony MANGIN	Aude LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	29/03/2024	Thierry MARI	Bruno GUERRA
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	12/03/2024	Albert CONTY	Jacques GODARD
94276	LE KREMLIN-BICETRE	15/02/2024	Corinne BOCAILLE	Jean-Philippe EDET
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET

93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONUEZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/02/2024	Murielle ANDRE-PINARD	Pierre GENTILHOMME
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTROUGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	28/02/2022	Claude LEPONT	Joëlle AMOZIGH
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHE
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOisy-le-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
93130	NOisy-le-SEC	24/03/2022	Bruno MARTINEZ	François RONGET
94310	ORLY	04/07/2020	Christine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	11/04/2023	Jean-Edgar CASEL	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIPE

75004	PARIS	23/07/2020-24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	19/04/2023	Bruno MARCILLAUD	Antoine BRUNO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	13/01/2022	Catherine CHEVALIER	Charles DARMON
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUDET
92310	SEVRES	29/09/2022	Philippe HAZARD	Vincent DECOUX
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	22/05/2025	Claude LESEUR	Cécile SPANO
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	26/09/2024	Dominique BAILLY	Souraya ALIOUET
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	28/11/2023	Malika KACIMI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND

92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT-ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Avec l'accord des présidents de groupe, je vais accélérer parce que le temps passe. Il reste une dizaine de délibérations, je vais seulement énoncer l'intitulé et vous demander de voter. Bien sûr, si quelqu'un souhaite poser une question, il lèvera la main et j'arrêterai le débat. Mais il n'y a pas de présentation par nos vice-présidents et conseillers métropolitains délégués.

❖ Aménagement et Équipements structurants

22/ OIM VILLENEUVE-LA-GARENNE (BOUCLE NORD DE SEINE), POUDRERIE-HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN (GRAND PARIS GRAND EST), MONT D'EST, LA MOLETTE (BLANC-MESNIL) ET NOisy-POLE GARE (NOisy-LE-GRAND) – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR)

M. OLLIER - Il y a huit délibérations.

Je mets aux voix la délibération 22-1 relative à l'opération d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand : réinstitution du droit de préemption urbain.

22-1/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOisy POLE GARE À NOisy LE GRAND : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

APPROUVE la réinstitution du périmètre du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC Noisy-Pôle Gare intégré dans l'opération d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Noisy-le-Grand et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du délégué ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-2 relative à l'opération d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand : réinstitution du droit de préemption urbain renforcé.

22-2/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY POLE GARE À NOISY LE GRAND : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain renforcé prévu par l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme sur le périmètre prévu en annexe et inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Noisy-le-Grand et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du déléataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-3 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette au Blanc-Mesnil : réinstition du droit de préemption urbain.

22-3/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

APPROUVE la réinstition du périmètre du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette au Blanc-Mesnil au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du délégué ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPelle que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY

(93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe 1 : Périmètre de réinstitution du droit de préemption urbain (DPU) métropolitain sur l'OIM de La Molette au Blanc-Mesnil.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-4 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette au Blanc-Mesnil : réinstitution du droit de préemption urbain renforcé.

22-4/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain renforcé prévu par l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette au Blanc-Mesnil au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe 1 : Périmètre de réinstitution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) métropolitain sur l'OIM de La Molette au Blanc-Mesnil.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-5 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de la Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan : réinstitution du droit de préemption urbain.

22-5/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) POUDRERIE-HOCHAILLES À LIVRY-GARGAN : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt métropolitain sur le secteur Poudrerie-Hochailles à Livry Gargan au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Livry-Gargan et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme,

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du déléataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe : Périmètre de réinstitution du DPU métropolitain sur l'OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-6 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de la Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan : réinstitution du droit de préemption urbain renforcé.

22-6/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) POUDRERIE-HOCHAILLES À LIVRY-GARGAN : RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain renforcé prévu par l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme au périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry Gargan au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan annexé à la délibération, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie de Livry-Gargan et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du délégué ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à Paris (75001) ;
- Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008) ;
- Au greffe du tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Annexe : Périmètre de réinstitution du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) métropolitain sur l'OIM Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-7 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne : réinstitution du droit de préemption urbain.

**22-7/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :
RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

APPROUVE la réinstitution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne, conformément au plan joint,

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-la-Garenne et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois, pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du délégué ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92013) ;

- A la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
- Au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Fréderic et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000) ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Fréderic et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 22-8 relative à l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne : réinstition du droit de préemption urbain renforcé.

**22-8/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :
RÉINSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR).**

APPROUVE la réinstition du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne au sein de laquelle la Métropole est compétente de plein droit, conformément au plan joint.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-la-Garenne et au siège de la Métropole du Grand Paris pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'Urbanisme, quant à la personne du déléataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme :

- Au Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Fréderic et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92013) ;
- A la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
- Au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Fréderic et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000) ;
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Fréderic et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000).

INDIQUE que le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif territorialement compétent par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

M. OLLIER - Nous aurons des moyens qui vont nous permettre peut-être d'aller plus vite.

23/ PÔLE CULTUREL DU RAINCY : MODIFICATION DU CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MÉTROPOLITAIN (AVENANT N°1)

M. OLLIER - Il s'agit de voter une régulation pour obtenir un délai pour l'opération en question.
Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et la ville du Raincy, fixant un nouvel échéancier de versement des acomptes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

PRÉCISE que par dérogation au règlement en vigueur du fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, le projet de Pôle Culturel du Raincy peut faire l'objet d'une subvention au titre de ce fonds indépendamment de la date d'attribution de la subvention et que les dépenses engagées depuis le commencement des travaux, le 20 octobre 2023, sont éligibles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de

programme « ZI5100005 – fonds des Équipements structurants », opération « 20129 – Pôle culturel du Raincy ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

24/ PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE DE THIAIS (AVENANT N°1)

M. OLLIER - C'est l'avenant n°1 à cette convention. C'est un coût de 12 M€. Je m'en félicite pour la Métropole.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Thiais, fixant un nouveau calendrier de versement financier échelonné jusqu'en 2028 et prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2030.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relative au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

M. OLLIER - Ce sont des projets que nous suivons depuis des années, vous êtes parfaitement au courant.

25/ PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DE L'A1 À LA COURNEUVE (AVENANT N°1)

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune Développement fixant un nouveau calendrier de versement financier échelonné jusqu'en 2029 et modifiant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2031.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

26/ AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM SÉQUANO AU SEIN DU CAPITAL DE LA SEM DRANCY DEMAIN

M. OLLIER - Comme nous sommes membres du conseil, nous avons besoin de votre accord pour participer à cette opération.

Je mets aux voix.

AUTORISE l'augmentation de la souscription de la SAEM Séquano dans le capital de la SEM Drancy Demain à hauteur de 24 750 € supplémentaires, portant sa prise de participation à 369 750 €.

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SAEM Séquano à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Pierre-Yves MARTIN représenté par Xavier LEMOINE)

❖ **Héritage des Jeux de Paris 2024**

27/ CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ÉTABLIE AVEC LA SOLIDEO (AVENANT N°3)

M. OLLIER - C'est notre ami Quentin GESELL qui a géré ce dossier.

En tant qu'administrateurs de la SOLIDEO, Anne HIDALGO, Georges SIFFREDI, Jean-Baptiste BORSALI, Quentin GESELL et moi-même, nous ne prenons pas part au vote.

Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris conclue avec la SOLIDEO, fixant à 24,043 M€ courant, le montant total de la contribution indexée de la Métropole jointe en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2025, ainsi qu'à l'autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique/ Opération 2003- Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Anne HIDALGO représentée par Eric PLIEZ, Messieurs Quentin GESELL, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY)

❖ **Agriculture urbaine & Alimentation**

28/ PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ÎLE-DE-FRANCE (AVENANT N°4) ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA 3^E ÉDITION DE L'APPEL À PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE »

M. OLLIER - C'est notre amie Djénéba KEITA qui suit ce dossier.

Je le mets aux voix.

28-1/ AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2021-2026

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 50 000 € (cinquante mille euros) au Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France pour la période 2024-2026.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur ou égal à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

28-2/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA TROISIÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJET "RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE"

APPROUVE la modification du règlement de la 3^{ème} édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », joint en annexe de la délibération.

PRÉCISE que les lauréats de la 3^{ème} édition de l'appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale » seront informés par courrier des modifications du règlement.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

29/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) RÉVISÉ DE PLAINE COMMUNE

M. OLLIER - Nous avons regardé tous les détails, il n'y a pas de problème. Daniel GUIRAUD a suivi cette affaire, il le confirme.

Je mets aux voix.

PREND ACTE de l'arrêt du Plan Climat Air Énergie de Plaine Commune ; par les objectifs qu'il fixe, les trajectoires qu'il établit et les actions qu'il planifie, celui-ci contribue à la mise en œuvre des stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique métropolitaines.

NOTE la volonté de Plaine Commune de traiter, dans son Plan Climat Air Énergie, d'un certain nombre de sujets et problématiques qui dépassent le strict champ réglementaire de ce type de document.

SOULIGNE l'intérêt des actions mises en place par Plaine Commune visant à promouvoir la végétalisation comme moyen primordial d'adaptation au changement climatique et celles visant à réduire la pollution sonore, enjeu clé pour le territoire, qui peuvent être travaillées en coordination avec la Métropole dans le cadre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

SALUE les ambitions renforcées de Plaine Commune par rapport à son précédent Plan Climat Air Énergie Territorial, qui se traduisent notamment par des objectifs sectoriels plus précis et des actions davantage détaillées en termes de moyens mobilisés, renforçant ainsi leur caractère opérationnel.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Plaine Commune annexée à la délibération.

INVITE Plaine Commune à tenir davantage compte, dans son Plan Climat Air Énergie, des politiques publiques mises en œuvre ou renforcées par la Métropole du Grand Paris ces dernières années (Schéma Directeur Énergétique Métropolitain, fonds Énergie, plan et fonds Biodiversité, etc.), des objectifs mis à jour au sein de la nouvelle version du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, arrêté par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2025, et à s'appuyer sur les études et analyses associées (étude « trajectoire OMS » d'Airparif, étude sur le potentiel de la géothermie de surface pour le potentiel EnR&R, etc.).

INCITE Plaine Commune, comme cela est mentionné dans son diagnostic, à mettre à jour les données utilisées pour réaliser l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de la production d'énergie du territoire et profiter de ce travail pour clarifier la répartition par secteur des consommations d'énergie.

INCITE Plaine Commune à mettre davantage en avant, dans le diagnostic, les consommations et les émissions de l'institution, en tant qu'entité administrative (bâtiments, flotte, déplacements de ses agents, etc.), pour faire le lien avec les actions relatives à l'exemplarité de Plaine Commune présentées dans le plan d'actions.

SIGNE que Plaine Commune pourrait préciser les objectifs en matière de qualité de l'air.

INVITE Plaine Commune à expliciter ses objectifs stratégiques en matière de production d'énergies renouvelables et de séquestration carbone, et à expliquer comment ces objectifs servent ou sont alignés sur ceux fixés par les documents cadres nationaux, régionaux et locaux.

INCITE Plaine Commune à préciser, pour l'ensemble des actions de son Plan Climat Air Énergie, leurs modalités de déploiement – notamment en ce qui concerne les partenaires impliqués – leur impact sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de la qualité de l'air, et leur cohérence et complémentarité avec les mesures portées par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

INVITE Plaine Commune à associer la Métropole du Grand Paris à la rédaction d'éventuels ajustements à son projet de Plan Climat Air Énergie.

INVITE Plaine Commune à participer à la mise en œuvre de la nouvelle version du Plan Climat Air Énergie Métropolitain en développant des partenariats opérationnels et en renforçant la coopération intercommunale autour de projets concrets, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs.

PROPOSE à Plaine Commune de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux et de partage des données afférentes, issue de la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui a été pilotée par la Métropole du Grand Paris en collaboration avec l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) et Efficacity et en lien avec le ROSE (réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre) .

INCITE Plaine Commune à déployer les programmes, actions et dispositifs métropolitains (mesures d'accompagnement à la Zone à Faibles Émissions, Plan Alimentaire Métropolitain, Schéma Directeur Énergies Métropolitain, offre Métropolis et Schéma Directeur des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation de la santé des Métropolitains et Métropolitaines.

CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire, dont Plaine Commune, pour renforcer les actions à l'échelle métropolitaine et respecter les engagements nationaux.

INVITE Plaine Commune et ses communes à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (Fonds d'Investissement Métropolitain, fonds Énergies, fonds Biodiversité, plan Vélo, etc.).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

30/ ACCORD PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ASER AU CAPITAL DE LA FILIALE "ASER GÉOTHERMIE DE SURFACE"

M. OLLIER - C'est quelque chose que nous suivons avec le président de la SEM ASER, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, maire de Rouen, avec lequel nous travaillons main dans la main dans le cadre de l'Axe Seine. Ses interventions, avec cette SEM ASER, sont très pertinentes et nous le soutenons.

Je mets aux voix.

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Géothermie de Surface » à sa création, dans laquelle elle détiendra 100% du capital social, soit 5 000 actions d'une valeur nominale d'1 € (d'un euro) pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE)

❖ **Centres-Villes Vivants**

31/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FONCIÈRE CENTRES-VILLES VIVANTS

M. OLLIER - Je mets aux voix.

APPROUVE l'avenant au pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Habitat**

32/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ "LES CARAVELLES" DE PARIS TERRES D'ENVOL AU BLANC MESNIL

M. OLLIER - C'est une affaire très compliquée.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet de convention de financement, d'une durée de 5 ans, entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat des copropriétaires des « Caravelles » au Blanc-Mesnil pour leur programme de travaux réalisé dans le cadre du Plan de Sauvegarde piloté par Paris Terre d'Envol.

FIXE la participation financière de la Métropole à 762 461 € (sept cent soixante-deux mille quatre cent soixante et un euros) soit 21% de l'assiette des travaux éligibles HT représentant 12% du coût global du programme de travaux TTC.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

PRÉCISE, qu'en vertu de l'article 5 de la convention, la durée de la convention d'une durée initiale de 5 ans peut être prolongée exceptionnellement de 18 mois par décision du Président de la Métropole sur demande expresse du syndicat.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées, opération 20055 - Plans de sauvegarde ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

❖ Logistique métropolitaine

33/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOGARIS POUR L'EXERCICE 2024, MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE SOGARIS SAEML, ADOPTION DE LA QUALITE DE SOCIETE A MISSION ET PRISE DE PARTICIPATION DIRECTE DE SOGARIS SAEML DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE SOGARIS CAPITAL INNOVATION

M. OLLIER - Ce sont des transferts qui sont tout à fait normaux, qui ne posent pas de problème. Il y a trois délibérations.

Je mets aux voix la délibération 33-1 relative à l'approbation du rapport annuel d'activité de la SOGARIS pour l'exercice 2024.

33-1/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOGARIS POUR L'EXERCICE 2024

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Sogaris pour l'exercice 2024.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33-2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE SOGARIS SAEML ET ADOPTION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 33-2 relative à l'approbation de la modification de l'objet social de SOGARIS SAEML et de l'adoption de la qualité de société à mission.

APPROUVE la modification de l'objet social de la société Sogaris SAEML.

APPROUVE l'adoption par la société Sogaris SAEML, de la qualité de société à mission, ainsi que la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux que la société Sogaris SAEML se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

APPROUVE la modification corrélatrice de l'article 2 « OBJET » des statuts de la société Sogaris SAEML dorénavant intitulé article 2 « OBJET – MISSION ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33-3/ APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DIRECTE DE SOGARIS SAEML DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOGARIS CAPITAL INNOVATION

M. OLLIER - Je mets aux voix la délibération 33-3 relative à l'approbation de la prise de participation directe de SOGARIS SAEML dans le capital de la société SOGARIS Capital Innovation.

APPROUVE la prise de participation directe de la société Sogaris SAEML dans le capital de la société Sogaris Capital Innovation à créer sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

APPROUVE la souscription par la société Sogaris SAEML de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, correspondant à un apport total en numéraire de 2 000 000 € (deux millions d'euros), intégralement souscrit par Sogaris SAEML et libéré pour moitié lors de la souscription par versement en espèces.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Développement économique et attractivité**

34/ PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE (2023-2026) ET CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE (2025-2026)

M. OLLIER - Marie-Christine SEGUI suit ce dossier. Cet accord coûte 400 000 € à la Métropole. Cette prorogation nous a apporté beaucoup de bénéfices pour la première partie de l'action avec la chambre régionale d'Île-de-France.

Je mets aux voix.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

APPROUVE la convention annuelle d'application 2025-2026 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 400 000 € (quatre cent mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France au titre de la convention annuelle pour 2025-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2025.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Administration générale et Ressources humaines

35/ CRÉATION DE CONTRATS DE PROJET

M. OLLIER - Notre ami Manuel AESCHLIMANN suit ce dossier. Nous voulons créer sept contrats de projet. Ils sont détaillés dans la délibération. Les groupes n'ont pas fait d'observation.

Je mets aux voix.

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents de Chargé de mission Intelligence artificielle à compter du 1^{er} novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le projet de stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Numérique et Cybersécurité à compter du 1^{er} novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le projet de stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi de Chargé de mission Centres de réemploi à compter du 1^{er} novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet visant à soutenir les autorités publiques dans l'amélioration de la gestion de leurs ressources en matériaux de construction et à mettre en place des solutions concrètes pour favoriser au maximum leur réemploi.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Animation foncière et agriculture de proximité à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet de cellule foncière et valorisation de l'agriculture de proximité, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Animation du Plan Climat à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du Plan Climat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Attractivité des cours d'eau à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du programme Escales touristiques métropolitaines, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DIT que pour l'ensemble des emplois, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-24 du code général de la Fonction publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la Fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que le contrat initial du Chargé de mission Centres de réemploi pour terme le 31 décembre 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

PRÉCISE que les six autres contrats initiaux auront pour terme le 31 décembre 2028, et seront renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.332-6 du code général de la Fonction publique, le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

DIT que la présente délibération porte création de sept postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargé de mission	7
Total	7

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

36/ SIMPLIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. OLLIER - Les groupes n'ont pas fait d'observation.

Je mets aux voix.

ARTICLE 1

- **Direction générale des services**

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission auprès du DGS.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission auprès du DGS.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de la communication et relations presse**

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet évènementiel.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de communication création de contenu.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction générale adjointe des directions opérationnelles**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé chef de projet Europe.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet relations citoyens.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de projets des relations inter métropolitaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle B BIS.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur de projets relations aux communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle B BIS.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction mission olympique et dialogue avec les citoyens**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet mission olympique.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet olympiade culturelle.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'administrateur territorial à temps complet sous l'intitulé Directeur de la mission olympique et dialogue avec les citoyens.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet animation du territoire.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de projet opérations logistiques et évènementielles.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé de chef de projet relations citoyens.

- **Direction Eau et GEMAPI**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur en chef territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de service GEMAPI Eau.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef ou d'ingénieur ou d'administrateur ou d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Eau GEMAPI.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEB bis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de l'attractivité, du développement économique et du numérique**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission attractivité économique internationale.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet attractivité internationale.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet culturel.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission Habitat-Logement.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission « rénovation énergétique de l'habitat ».

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de l'Axe Seine, des coopérations et de l'Europe**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission coopérations territoriales.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet Europe.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un

agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de l'aménagement métropolitain**

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet sous l'intitulé Chef de pôle travaux immobilier.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission exploitation CAO/ZAC.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la Fonction publique.

- **Direction de l'environnement, de l'eau et du climat**

La suppression d'un emploi permanent d'attaché à temps complet sous l'intitulé Chargé de mission conseil en mobilité.

ARTICLE 2

APPROUVE l'ouverture des emplois de la Métropole du Grand Paris inscrits au tableau des effectifs aux cadres d'emplois des filières administrative et technique, conformément à la réglementation en vigueur. Les emplois et métiers concernés figurent dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

APPROUVE la suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur	1
Attaché territorial ou ingénieur	1
Attaché territorial	10
Ingénieur en chef territorial	1
Total	13

APPROUVE la création des postes budgétaires suivants :

Administrateur	1
Ingénieur ou Ingénieur en chef ou Attaché ou Administrateur	1
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	2
Attaché territorial	9
Total	13

PRÉCISE que, pour toute création de poste, chaque cadre d'emploi mentionné par la présente délibération ou son annexe doit s'entendre comme incluant l'ensemble des grades qui composent ledit cadre d'emploi.

PRÉCISE que le tableau des emplois en annexe de la présente délibération se maintient à 255 postes budgétaires et 246,90 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Merci de votre confiance.

37/ ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

M. OLLIER - C'est une actualisation qu'il est logique de mettre en place et qui a été approuvée par l'ensemble des partenaires, que je remercie.

Je mets aux voix.

APPROUVE les articles suivants afférents au régime indemnitaire des agents de la Métropole du Grand Paris :

Article 1 : Objet

La présente délibération modifie la délibération CM2020/12/01/56 modifiée, afin d'assurer la conformité du régime indemnitaire (RIFSEEP) de la Métropole du Grand Paris avec les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'État en Île-de-France.

Article 2 : Plafonds réglementaires

Le régime indemnitaire (RIFSEEP), comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuelle (CIA), est versé aux agents de la Métropole du Grand Paris dans la limite des plafonds maximaux applicables aux corps équivalents de l'État, tels que définis par la réglementation nationale.

Les montants individuels d'IFSE et de CIA sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite de ces plafonds, en tenant compte des responsabilités exercées, des sujétions particulières, de l'expertise professionnelle et de l'investissement des agents.

Les plafonds réglementaires précités sont repris en annexes à la présente délibération, à savoir l'annexe 1 pour l'IFSE et l'annexe 2 pour le CIA. Lesdits plafonds se substituent aux plafonds qui figurent à l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 telle que modifiée en dernier lieu par la délibération CM2025/07/11/34. Le dernier alinéa dudit article 3 reste inchangé.

Article 3 : Evolution des plafonds au regard de la réglementation nationale

Les dispositions prévues à l'article 7 de la délibération CM2020/12/01/56 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les plafonds fixés par la présente délibération évoluent de plein droit à chaque modification réglementaire, afin d'être systématiquement égaux aux plafonds autorisés par la réglementation nationale, sans qu'une nouvelle délibération soit requise.

PRÉCISE que les autres mentions de la délibération CM2020/12/01/56 restent inchangées.

DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

DIT que le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Vœux

38/ VŒU POUR LE MAINTIEN D'UNE ZFE SOCIALEMENT JUSTE ET ÉCOLOGIQUEMENT EFFICACE

M. OLLIER - La parole est à Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Monsieur le Président, il y a beaucoup d'attendus sur le fait qu'il y a eu une suppression pure et simple de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) par l'Assemblée nationale le 25 juin dernier et par le Sénat, qui doit convoquer la commission mixte paritaire. Les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas pu mettre cette importante question à l'agenda et il n'est pas sûr que le Gouvernement actuel y arrive.

Attendu que, depuis 2020, nos groupes politiques de gauche alertent et font voter des vœux pour renforcer l'action métropolitaine contre les pollutions.

Attendu que le Conseil métropolitain et son exécutif ont initié des politiques qui accompagnent les habitants de notre Métropole dans l'achat de véhicules propres.

Attendu que chaque jour d'inaction entraîne des conséquences néfastes sur la santé des habitants de la Métropole, des dossiers invisibles qui touchent des milliers d'habitants de nos quartiers populaires, plus exposés que d'autres à la pollution liée aux grands axes routiers et au périphérique.

Attendu que sont victimes de cette double peine les familles modestes, souvent propriétaires de véhicules polluants et anciens.

Attendu que vu l'importance du reste à charge après perception des aides, le prix des véhicules hybrides et électriques reste inaccessible pour bon nombre de familles.

Ce vœu vise à demander :

- À l'État qu'il établisse une ZFE sans verbalisation, à visée pédagogique et accompagnée des nécessaires aides financières ;
- Le rétablissement par l'État de la prime à la conversion et des bonus écologiques afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement des ménages modestes, en utilisant l'argent que nous perdons en cas d'abandon de la ZFE, car il y aurait des amendes ;
- Une compensation financière sous forme de gratuité du Pass Navigo pour les ménages qui se séparent d'un véhicule polluant sans acheter un nouveau véhicule ;

- La mise en place demandée par les élus de notre Conseil métropolitain, depuis 2018, du prêt national à taux zéro, avec garantie d'emprunt par l'État à 100 %, pour l'achat d'un véhicule propre ;
- La mise en place d'un leasing social pour un nombre significatif de véhicules en 2025, financé par l'État ;
- La ZFE étant un outil de lutte contre la pollution, il faut continuer à promouvoir le covoiturage, l'autopartage, les circulations douces, le développement des transports en commun, la limitation de la vitesse en zone dense et la transformation des autoroutes urbaines en voies de circulation apaisée.

Je vous remercie de votre attention.

M. OLLIER - Merci.

La parole est à Sylvain RAIFAUD.

M. RAIFAUD - Monsieur le Président, nous nous associons pleinement à ce vœu.

Nous sommes face à une attitude de l'État, qui a été sanctionné à plusieurs reprises par la justice pour son inaction face à la question de la qualité de l'air. Nous avons eu beaucoup d'échanges dans cette assemblée. Je note que nous avons toujours voté unanimement pour la qualité de l'air. C'est précieux. J'espère que ce sera aussi le cas pour ce vœu.

L'État est complètement paralysé en ce moment. Cependant, cette démarche me paraît utile pour montrer que nous sommes mobilisés pour faire en sorte d'améliorer la qualité de l'air sans faire pour autant de cette ZFE une mesure injuste, inégalitaire, qui viendrait pénaliser les ménages et les entreprises les plus modestes.

M. OLLIER - Je vous rappelle que nous avons déjà demandé à plusieurs reprises ce que vous demandez dans ce vœu.

Je ne suis pas contre ce vœu, ce n'est pas le problème. En revanche, je ne suis pas d'accord pour que nous votions des décisions qui engagent d'autres que nous. Je suis d'accord pour que nous acceptions ce vœu sous réserve que vous retirez le troisième alinéa. Le premier, c'est l'établissement d'une ZFE, d'accord. Le deuxième, c'est le rétablissement par l'État, nous l'avons déjà demandé, d'accord. En revanche, concernant la compensation sous forme de gratuité du Pass Navigo, je suis désolé, mais la Métropole ne peut pas voter quelque chose qui engage la Région.

M. LECLERC - Je propose aussi de retirer autre chose pour permettre à nos collègues de droite de voter. « *Attendu que nos groupes politiques de gauche alertent* », je propose de retirer « de gauche ». Et je suis d'accord pour retirer l'alinéa pour permettre à tout le monde de voter le vœu.

M. OLLIER - Cela me convient. Vous retirez le troisième alinéa ? Sinon, nous voterons contre.

M. GUIRAUD - S'il faut vraiment le retirer, pourquoi pas, mais cela ne mange pas de pain. Je comprends ton souci : Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France gèrent le Pass Navigo. Comprenez bien que la mesure qui est proposée fait l'objet d'un consensus dans tous les milieux scientifiques qui s'intéressent à la qualité de l'air.

C'est juste une histoire de mécanique. Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France ne pâtiraient en aucune manière de ce dispositif, puisque ce sont des fonds d'État, dans le cadre du bonus écologique ou de la prime à la conversion, qui seraient reversés à l'euro pour l'euro à la Région Île-de-France ou à Île-de-France Mobilités.

Donc, il n'y a aucun problème par rapport à la légitimité et la marge d'appréciation d'une autre collectivité, en l'occurrence la Région Île-de-France.

M. OLLIER - Merci, Daniel.

Je maintiens ma position. En tant que président, je n'accepte pas un vœu qui a une attitude comminatoire vis-à-vis d'une autre collectivité, car nous ne sommes pas supérieurs à la Région, pas plus qu'aux départements et à l'État. Donc, je regrette, mais je ne peux pas accepter un vœu impliquant d'une manière autoritaire quelque chose qui dépend de la Région. C'est une question de principe du président de la Métropole que je ferai respecter.

Je vais vers un consensus. Patrice LECLERC supprime « de gauche ». Je souhaite que nous supprimions le troisième alinéa, qui est très gênant pour moi. Si vous l'acceptez, je demande l'unanimité de l'assemblée. Si vous ne l'acceptez pas, nous voterons contre, ce qui est regrettable.

Je ne comprends pas pourquoi on complique les choses.

M. TORO - On ne va rien compliquer.

Nous avons reçu un vœu, dont nous avons discuté au sein du groupe UDI-UC. Certains voteront différemment d'ailleurs.

Ce genre de papier, nous l'avons fait 10 000 fois. Il n'y a pas eu dissolution, ce sont les mêmes députés qui voteront la même chose. La phrase la plus importante est « *Prêt à taux zéro pour garantir l'emprunt par l'État à 100 %* ». Vous connaissez bien la Seine-Saint-Denis, ce sera impossible à mettre en place.

Nous pourrons toujours demander des choses, cela ne dépend pas de nous. Nous avons fait le maximum aujourd'hui. Jusqu'à présent, aucun vœu n'a abouti. Si vous voulez faire le même vœu à chaque fois, pourquoi pas. Rappelez-vous que l'Allemagne a décidé de dénoncer ce que l'on ferait en 2035 pour les véhicules thermiques. Donc, c'est fini.

Les vœux, c'est bien gentil, nous les avons déjà faits. L'État ne mettra jamais le taux zéro avec une garantie d'emprunt à 100 %. Il n'a pas d'argent, où va-t-il trouver cela ?

M. OLLIER - Ludovic, je ne suis pas d'accord avec toi. Je pense que la pédagogie étant l'art de la répétition, il est bon que nous puissions répéter des choses qui ont déjà été dites. Cela ne me dérange pas.

Nous avons déjà dit ces choses. Je reconnaiss que c'est une répétition, mais si nos collègues souhaitent que nous le répétions, cela ne me dérange pas. Merci à Patrice LECLERC de retirer « de gauche » et le troisième alinéa. Nous serons unanimes dans ce cas.

Ce n'est pas mauvais d'adresser une piqûre de rappel. De toute manière, nous n'avons aucune action à mener auprès du Parlement. Ce qui est décidé ne sera pas suivi d'effet, je m'en porte garant, car je ne vois pas comment ils pourront le faire. Rien n'avancera.

Ce n'est pas mauvais de le répéter, mais dans des conditions unanimes du Conseil métropolitain.

M. GUIRAUD - Je suis d'accord pour retirer cet alinéa.

Simplement, je souhaite que nous nous adressions à la Région Île-de-France, un peu comme je l'ai fait avec des vice-présidents de la Région Île-de-France, pour se mettre d'accord sur cette question. Je peux te dire qu'il n'y a aucun problème avec la Région Île-de-France sur cette mécanique. Je propose de le faire ultérieurement.

M. OLLIER - Cela ne me dérange pas.

M. GUIRAUD - Je propose que nous prenions attaché auprès de la Région pour vérifier la validité de notre position.

M. OLLIER - Merci, Daniel. Cela ne me dérange pas du tout de travailler avec la Région, dès lors que nous lui demandons de converger vers nous. En revanche, je ne souhaite pas que notre Conseil vote un texte qui lui imposerait quelque chose qu'elle n'accepterait pas de faire. Nous ne sommes pas une collectivité supérieure. Pardon de faire du juridisme.

Le troisième alinéa est retiré. Le « de gauche » est retiré.

M. CESARI - Je demande l'adoption d'un amendement de cohérence. Si nous ne voulons pas être comminatoires, il vaut mieux remplacer « exige » par « réclame ». Cela évite d'exiger quelque chose vis-à-vis d'Île-de-France Mobilités, ce que nous n'exigeons plus désormais. Sinon, je suis d'accord.

Il fallait que chacun apporte sa pierre, j'apporte la mienne. Je suis d'accord pour accepter les positions de mes collègues.

(Conversation générale croisée.)

M. OLLIER - Nous avons trouvé un consensus. Nous retirons le troisième alinéa et le « de gauche » dans le deuxième alinéa des attendus. Sous réserve de cela, je propose que nous votions unanimement ce vœu.

Sur proposition du groupe Front de Gauche et du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, le Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris, émet le vœu suivant :

PROPOSE que la Métropole demande :

- L'établissement d'une ZFE sans verbalisation à visée pédagogique et accompagnée des nécessaires aides financières ;
- Le rétablissement par l'État de la prime à la conversion et des bonus écologiques afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement des ménages modestes en utilisant l'argent que nous perdrions en cas d'abandon de la ZFE ;
- La mise en place, demandée par les élus depuis 2018, du prêt national à taux zéro avec garantie d'emprunt par l'État à 100% pour l'achat de véhicules propres ;
- La mise en place d'un leasing social pour un nombre significatif de véhicules en 2025 financé par l'État ;
- La ZFE n'est qu'un des outils de la boîte à outils de la lutte contre la pollution. Il faut continuer à promouvoir le co-voiturage, l'autopartage, les circulations douces, le développement des transports en commun, la limitation de la vitesse en zone dense et la transformation des autoroutes urbaines en voies de circulation apaisée.

LE VŒU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 15 (Mesdames Karine FRANCLET représentée par Pierre SACK, Xavière MARTIN, Christine QUILLERY, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Ludovic TORO, Vincent BEDU représenté par Patrick OLLIER, Alphonse BOYE, Sébastien DULERMO, Patrick FARCY représenté par Alphonse BOYE, Quentin GESELL, Philippe LAURENT représenté par Christine QUILLERY, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Pierre SACK, André SANTINI, Ludovic TORO)

M. OLLIER - Le vœu est adopté et je vous en remercie.

39/ VŒU RELATIF AU PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH)

M. OLLIER - La parole est à Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Je ne vous lirai pas l'intégralité du vœu.

Les habitants de la Métropole font face à une crise du logement d'une ampleur sans précédent, qui risque de s'aggraver vu les trajectoires de construction qui ont lieu en ce moment, particulièrement pour les ménages modestes et les populations en situation de précarité, mais aussi les salariés dans leur ensemble.

De nombreuses familles se trouvent dans l'incapacité d'accéder à un logement décent, adapté à leurs besoins et à leurs capacités financières. Il y a une pénurie criante de logements sociaux, une accentuation des inégalités territoriales, l'absence de solutions pérennes d'hébergement.

J'en viens directement à ce que nous vous proposons de formuler dans notre vœu :

- L'inscription du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) à l'ordre du jour d'un prochain Conseil métropolitain pour un débat et un vote lors d'une séance suivante, car nous ne pourrons pas tout faire en une seule séance ;
- Le respect des objectifs légaux et renforcés de logements sociaux : nous demandons que le PMHH soit mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la loi SRU, avec un objectif d'intégration de 30 % de logements sociaux pour chaque nouvelle construction et cela dans toutes les communes de la Métropole. C'est l'application du SRHH voté par tous ;
- La construction, dans chaque commune, d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants, afin de répondre aux besoins immédiats d'hébergement des populations vulnérables et que cela soit réparti équitablement sur tout le territoire ;
- Que le vote du PMHH soit, par la loi, déconnecté du transfert de compétences ou des budgets alloués au logement afin de garantir une prise de décision indépendante et une priorité donnée aux enjeux locaux ;
- Qu'un suivi transparent de sa progression soit assuré avec une communication régulière auprès des citoyens afin de garantir la participation et l'adhésion collectives à cette politique publique ambitieuse qui vise à répondre à cette grave crise du logement.

Merci de votre attention.

M. OLLIER - Merci, Patrice.

Ce vœu est plein de bonnes intentions. Je le reconnais, puisque je me bats avec vous depuis des années pour faire voter le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, mais, je ne peux pas accepter ce vœu pour une raison simple : j'ai obtenu l'accord de la ministre pour introduire un amendement dans la proposition de loi HUWART, qui devait permettre de résoudre le problème. Le préfet CASTANET est témoin, il était dans le bureau avec moi, j'ai obtenu son accord.

Qui s'est opposé à cet amendement ? L'alliance des territoires, présidée par Mathieu HANOTIN, maire de Saint-Denis, qui a fait de la surenchère par rapport à l'amendement que nous avions prévu, lequel permettait de résoudre le fait que certains élus maires refusaient que le PMHH permette de prendre des compétences urbanistiques sur les communes. Ce que j'ai accepté et l'amendement que nous avions prévu réglait le problème. Or, l'alliance des territoires s'est mise contre. À l'époque, Madame Valérie LÉTARD a dit : « *J'accepte que l'amendement soit voté dans la proposition HUWART à condition que vous soyiez tous d'accord.* » Les territoires n'étant pas d'accord, on ne le mettra pas dans la proposition de loi HUWART. Elle est votée en ce moment à l'Assemblée, c'est donc terminé. De toute façon, la ministre a changé et l'affaire a été entendue.

J'en souffre énormément et j'en suis très malheureux, car j'avais fait le nécessaire pour que nous soyons tous d'accord. Je ne veux pas un vœu qui va à l'encontre de tout ce que nous avons fait.

Patrice, je te serai reconnaissant de retirer ce vœu et de me faire confiance. D'ici décembre, j'ai l'intention de relancer la procédure de notre PMHH telle que nous l'avons voulue, tous ensemble, *a minima*, quoi qu'il advienne, avec les présidents des territoires qui seront contre notre position. Ce sera un débat intéressant, en dehors de la proposition de loi. Je souhaite arriver à le faire voter, mais pas sous la contrainte d'un vœu, simplement sur la volonté du président soutenu par ses groupes et j'espère que vous me soutiendrez.

Je te demande de retirer ce vœu, sinon cela me compliquera la vie.

M. LECLERC - Nous souhaitons le maintenir, parce que nous l'avons déjà retiré la dernière fois et la fois précédente également.

M. OLLIER - Oui, mais nous étions arrivés à un accord avec la ministre, qui avait accepté l'amendement. Ce n'est pas ma faute si l'alliance des territoires s'est opposée au dernier moment. Tournez-vous vers vos amis socialistes, puisque je crois que Mathieu HANOTIN, le maire de Saint-Denis, est socialiste et c'est lui qui préside l'alliance des territoires. Michel LEPRETRE est président d'un territoire. Adressez-vous à eux. Ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser.

Je regrette, mais ce vœu me complique la vie, parce que j'ai l'intention d'aller au bout du PMHH, sans contrainte et sans épée dans le dos. Si je peux y arriver, j'y arriverai. Si tu ne veux pas le retirer, je le comprendrai, mais je demanderai de voter contre. Il pose un problème pour l'avenir de ce que je veux faire, qui va dans le même sens que ce que tu souhaites toi aussi.

M. LECLERC - Ce vœu n'est pas une épée dans le dos.

M. OLLIER - Pour moi, oui.

M. LECLERC - C'est la volonté d'avoir le débat.

Je crois que la ministre avait donné son accord à toi comme à Mathieu HANOTIN.

M. OLLIER - Non, non, non. Excusez-moi, mais tu ne peux pas dire cela.

M. LECLERC - En tout cas, c'est ce que Mathieu HANOTIN disait.

M. OLLIER - Étais-tu dans le bureau de la ministre avec moi ?

M. LECLERC - Non.

M. OLLIER - Moi, j'y étais. Il y a un témoin, le préfet qui est assis à côté de moi.

M. LECLERC - Elle t'a dit qu'elle était d'accord, cela, je l'entends.

M. OLLIER - La ministre Valérie LÉTARD a dit ceci : « *Je suis d'accord pour cet amendement si la Métropole et les territoires sont d'accord.* » Comme nous sommes à l'origine de l'amendement, nous sommes forcément d'accord. Les territoires ont fait de la surenchère et ont ajouté des conditions qui sont tout à fait inacceptables pour la Métropole. Résultat : il n'y a pas d'amendement.

M. LECLERC - Nous allons maintenir ce vœu que nous avons supprimé plusieurs fois.

M. OLLIER - Je comprends. Moi, je demande que l'on vote contre, car ce vœu est très gênant pour la stratégie que je veux mettre en place.

Je mets aux voix. Le groupe écologiste s'abstient.

Le groupe Front de Gauche émet le vœu suivant :

DÉCIDE l'inscription du PMHH à l'ordre du jour : que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil métropolitain pour un débat public et un vote à une des séances suivantes.

DÉCIDE le respect des objectifs légaux et renforcés de logements sociaux : que le PMHH soit mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la loi SRU, avec un objectif d'intégration de 30 % de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, et ce, dans toutes les communes de la Métropole.

DÉCIDE de constructions d'urgence : que soit instituée, dans chaque commune, la construction d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de répondre aux besoins immédiats d'hébergement des populations vulnérables.

DÉCIDE l'indépendance du vote du PMHH : que le vote du PMHH soit, par la loi, déconnecté du transfert de compétences ou des budgets alloués au logement, afin de garantir une prise de décision indépendante et une priorité donnée aux enjeux sociaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre et suivi transparents : qu'un suivi transparent de sa progression soit assuré, avec une communication régulière auprès des citoyens, afin de garantir la participation et l'adhésion collective à cette politique publique ambitieuse.

LE VŒU EST REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 96 (Mesdames Joëlle AMOZIGH, Christiane BARODY-WEISS, Jeanne BECART représentée par Angélina BOURDIER-CHAREF, Aline BESSIS représentée par Agnès TOURY, Angélina BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Véronique BUCAILLE, Marie-Claire CARRERE-GEE représentée par Valérie MONTANDON, Catherine CHEVALIER, Marie-Carole CIUNTU représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jeanne D'HAUTESERRE, Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Aline de MARCILLAC, Clotilde DEROUARD, Carole DRAI représentée par Arnaud VEDIE, Agnès EVREN représentée par Philippe GOUJON, Karine FRANCLET représentée par Pierre SACK, Véronique JACQUELINE-COLAS représentée par Monique BOUTEILLE, Nathalie LALLIER, Françoise LECOUFFLE représentée par Tonino PANETTA, Séverine MAROUN représentée par Denis CAHENZLI, Brigitte MARSIGNY, Xavière MARTIN, Valérie MONTANDON, Kristell NIASME représentée par Didier GONZALES, Isabelle NIZARD, Christine QUILLERY, Muriel RICHARD, Marie-Christine SEGUI, Aurore THIROUX, Agnès TOURY, Martine VALLETON représentée par Joëlle AMOZIGH, Brigitte VERMILLET, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Charles ASLANGUL, Pierre-Christophe BAGUET représenté par Pascal LOUAP, Dominique BAILLY, Jean-Pierre BARNAUD représenté par Ludovic TORO, Vincent BEDU représenté par Patrick OLLIER, Jean-Michel BLUTEAU, Geoffroy BOULARD représenté par Daniel-Georges COURTOIS, Alphonse BOYE, Denis CAHENZLI, Pierre-Olivier CAREL, Eric CESARI, Hervé CHEVREAUX représenté par Dominique BAILLY, Daniel-Georges COURTOIS, Rolin CRANOLY représenté par Jean-Michel BLUTEAU, Philippe DALLIER, Grégoire de la RONCIERE représenté par Xavière MARTIN, Christian DEMUYNCK représenté par Philippe DALLIER, François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Sébastien DULERMO, Patrick FARCY représenté par Alphonse BOYE, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Vincent FRANCHI représenté par Manuel AESCHLIMANN, Quentin GESELL, Hervé GICQUEL, Didier GONZALES, Philippe GOUJON, Eric GRILLON, Michel HERBILLON représenté par Hervé GICQUEL, Stephen HERVE, Laurent JEANNE, Jérôme KARKULOWSKI, Philippe LAURENT représenté par Christine QUILLERY, Jean-Pierre LECOQ, Xavier LEMOINE, Pascal LOUAP, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Bruno MARCILLAUD représenté par Laurent JEANNE, Pierre-Yves MARTIN représenté par Xavier LEMOINE, Jacques JP MARTIN représenté par Yves THOREAU, Gilles MENTRÉ, Georges MOTHRON, Rémi MUZEAU représenté par Jérôme KARKULOWSKI, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA, Philippe PEMEZEC représenté par Eric CESARI, Yves REVILLON représenté par Muriel RICHARD, Pierre SACK, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Jacques-Henri SEMELLE, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY, Francis SZPINER représenté par Véronique BUCAILLE, Yves THOREAU, Ludovic TORO, Arnaud VEDIE, Julien WEIL, Métin YAVUZ)

ABSTENTIONS : 10 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Fatoumata KONÉ, Virginie DASPET, Anne de RUGY, Fatoumata KONÉ, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Messieurs David BELLIARD représenté par Sylvain RAIFAUD, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY, Sylvain RAIFAUD)

M. OLLIER - Le vœu est rejeté.

M. RAIFAUD - J'aimerais donner une explication de vote.

Nous avons besoin d'adopter un PMHH, mais la proposition de déconnexion qui est faite ne va pas. En effet, nous avons aussi besoin d'une coordination avec la politique métropolitaine sur cette question.

J'avais eu l'occasion de l'exprimer à propos de l'amendement. Tout ce qui affaiblit la capacité de coordination de la Métropole s'agissant des politiques de logement affaiblit l'impact desdites politiques. C'est notre seul point de désaccord. Nous sommes favorables à toutes les autres propositions qui sont faites, en particulier s'agissant de la volonté de terminer ce travail sur le PMHH. Nous attendons depuis longtemps que la discussion se poursuive et s'achève sur le PMHH. J'espère que nous aurons l'occasion de le faire dès que possible.

M. OLLIER - Je le souhaite également, car je vais prendre une initiative qui, je l'espère, produira des effets. Je préfère que ce vœu ait été rejeté, car je ne veux pas avancer avec une épée dans le dos.

Je te remercie, Sylvain, de ta position. Je ne t'en veux pas, Patrice, d'avoir maintenu ton vœu. Je demande simplement qu'une majorité s'exprime à la Métropole quand on fait appel à elle. Je remercie celles et ceux qui ont fait confiance au président de la Métropole.

Je vous remercie. La séance est levée.

(La séance est levée à 17h00.)

*
* *

Étaient présents :

Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, Joëlle AMOZIGH, François ASENSI, Charles ASLANGUL, Nadège AZZAZ, Jinny BAGE, Dominique BAILLY, Christiane BARODY-WEISS, Laurent BARON, François BECHIEAU, Sébastien BENETEAU, Jacques-Alain BENISTI, Stéphane BLANCHET, Jean-Michel BLUTEAU, Katy BONTINCK, Jean-Baptiste BORSALI, Angéline BOURDIER-CHAREF, Monique BOUTEILLE, Alphonse BOYE, Véronique BUCAILLE, Denis CAHENZLI, Pierre-Olivier CAREL, Eric CESARI, Patrick CHAIMOVITCH, Régis CHARBONNIER, Marie CHAVANON, Catherine CHEVALIER, Alexandra CORDEBARD, Daniel-Georges COURTOIS, Jeanne D'HAUTESERRE, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Virginie DASPET, François DECHY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Julie DEFRENCE, Ségolène de LARMINAT, Richard DELL'AGNOLA, Aline de MARCILLAC, Clotilde DEROUARD, Anne de RUGY, Patrick DONATH (jusqu'à 15h53), Olivier DOSNE, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Sébastien DULERMO, Dieunor EXCELLENT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Michel FOURCADE, Afaf GABELOTAUD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Quentin GESELL, Hervé GICQUEL, Didier GONZALES, Philippe GOJON, Eric GRILLON, Jean-Jacques GROUSSEAU, Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Laurent JEANNE, Halima JEMNI, Jérôme KARKULOWSKI, Djénéba KEITA, Bertrand KERN, Fatoumata KONÉ, Nathalie LALLIER, Denis LARGHERO, Patrice LECLERC, Jean-Pierre LECOQ, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Marie-Pierre LIMOGE, Pascal LOUAP, Benjamin MALLO, Anthony MANGIN, Marie-Pierre MARCHAND, Brigitte MARSIGNY, Xavière MARTIN, Sinda MATMATI, Gilles MENTRÉ, Valérie MONTANDON, Georges MOTHRON, Christophe NAJDOKSKI, Isabelle NIZARD, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA, Pascal PELAIN, Eric PLIEZ, Christine

QUILLERY, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Abdel SADI, Hamidou SAMAKE, André SANTINI, Olivier SARRABEYROUSE, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jacques-Henri SEMELLE, Sylvie SIMON-DECK, Fatoumata SOW, Azzédine TAÏBI, Samira TAYEBI, Eric THEBAULT, Aurore THIROUX, Yves THOREAU, Ludovic TORO, Agnès TOURY, Arnaud VEDIE, Brigitte VERMILLET, Ariel WEIL, Métin YAVUZ.

Étaient représentés :

Jean-Noël AQUA par Jinny BAGE, Pierre-Christophe BAGUET par Pascal LOUAP, Léa BALAGE EL MARIKY par Fatoumata KONÉ, Jean-Pierre BARNAUD par Ludovic TORO, Jeanne BECART par Angélina BOURDIER-CHAREF, Vincent BEDU par Patrick OLLIER, Jacqueline BELHOMME par Patrice LECLERC, David BELLIARD par Sylvain RAIFAUD, Fabien BENEDIC par Afaf GABELOTAUD, Patrice BESSAC par Olivier SARRABEYROUSE, Aline BESSIS par Agnès TOURY, Hélène BIDARD par Jean-Philippe GAUTRAIS, Nicolas BONNET-OULALDJ par Laurent RUSSIER, Geoffroy BOULARD par Daniel-Georges COURTOIS, Philippe BOUYSSOU par Michel LEPRETRE, Marie-Claire CARRERE-GEE par Valérie MONTANDON, Luc CARVOUNAS par Régis CHARBONNIER, Laurent CATHALA par Sylvie SIMON-DECK, Hervé CHEVREAU par Dominique BAILLY, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Rolin CRANOLY par Jean-Michel BLUTEAU, Rachida DATI par Jean-Pierre LECOQ, Stéphanie DAUMIN par Anne-Gaëlle LEYDIER, Hélène de COMARMOND par Michel FOURCADE, Grégoire de la RONCIERE par Xavière MARTIN, Christian DEMUYNCK par Philippe DALLIER, François-Marie DIDIER par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Patrick DONATH par Etienne LENGEREAU (à partir de 15h53), Carole DRAI par Arnaud VEDIE, Shems EL KHALFAOUI par Fatoumata SOW, Agnès EVREN par Philippe GOUJON, Patrick FARCY par Alphonse BOYE, Vincent FRANCHI par Manuel AESCHLIMANN, Karine FRANCLET par Pierre SACK, Emmanuel GREGOIRE par Daniel GUIRAUD, Michel HERBILLON par Hervé GICQUEL, Anne HIDALGO par Eric PLIEZ, Véronique JACQUELINE-COLAS par Monique BOUTEILLE, Philippe JUVIN par Jacques-Alain BENISTI, Pénélope KOMITES par Eric LEJOINDRE, Laurent LAFON par Denis LARGHERO, Philippe LAURENT par Christine QUILLERY, Christine LAVARDE par Ségolène de LARMINAT, Françoise LECOUFLE par Tonino PANETTA, Bruno MARCILLAUD par Laurent JEANNE, Séverine MAROUN par Denis CAHENZLI, Pierre-Yves MARTIN par Xavier LEMOINE, Jacques JP MARTIN par Yves THOREAU, Thierry MEIGNEN par Jean-Baptiste BORSALI, Rémi MUZEAU par Jérôme KARKULOWSKI, Thérèse NGIMBOUS BATJOM par Hamidou SAMAKE, Kristell NIASME par Didier GONZALES, Philippe PEMEZEC par Eric CESARI, Gilles POUX par Abdel SADI, Laurent SAUERBACH par Sébastien BENETEAU, Jean-Yves SENANT par Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI par Brigitte MARSIGNY, Francis SZPINER par Véronique BUCAILLE, Patricia TORDJMAN par Patrick DOUET, Martine VALLETION par Joëlle AMOZIGH, Laurent VASTEL par Pascal PELAIN.

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON, Jean-Christophe FROMANTIN, Jean-Jacques GUILLET, Patrick JARRY, Emmanuel MESSAS, Hélène PECCOLO, Aurélien VÉRON.

Étaient absents :

Jacques BAUDRIER, Florence BERTHOUT, Karim BOUAMRANE, Ian BROSSAT, Gilles CARREZ, Jérôme COUMET, Jean-Michel GENESTIER, Alexandra JARDIN, Johanne KOUASSI, Etienne LENGEREAU, Emile

MEUNIER, Philippe MONGES, Mélanie NOWAK, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU,
Yves REVILLON, Muriel RICHARD, Anouch TORANIAN, France-Lise VALIER, François VAUGLIN, Cécile
VEYRUNES-LEGRAIN, Julien WEIL.

Le Président de la Métropole du Grand Paris

